



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/3/3
30 septembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITE BIOLOGIQUE

Troisième réunion
Buenos Aires, 4-15 décembre 1996

RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR
LES TRAVAUX DE SA DEUXIEME REUNION

Introduction

1. L'article 25 de la Convention sur la diversité biologique a institué l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA).
2. Dans sa recommandation I/1, formulée à sa première réunion tenue à Paris du 4 au 8 septembre 1995, l'Organe subsidiaire a recommandé que ses réunions se tiennent annuellement et suffisamment à l'avance de chacune des réunions ordinaires de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Dans sa décision II/1, paragraphe 2, à sa deuxième réunion tenue à Jakarta du 6 au 17 novembre 1995, la Conférence des Parties a entériné le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire.
3. A sa réunion d'organisation tenue à Montréal les 3 et 4 mai 1996, le Bureau de la première réunion de l'Organe subsidiaire a passé en revue les préparatifs de la deuxième réunion. Cette deuxième réunion s'est tenue au Palais des Congrès, à Montréal, du 2 au 6 septembre 1996.

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION

4. La réunion a été ouverte à 10 h 20 par le Professeur Jameson H. Seyani (Malawi), Président de l'Organe subsidiaire pour 1995, qui a constaté que c'était la première réunion à se tenir au siège du Secrétariat permanent. Evoquant l'article 25 de la Convention, qui instituait l'Organe subsidiaire, il a souligné le rôle de cet organe concernant les aspects scientifiques, techniques et technologiques qui sont à la base de la Convention. Il a souligné en outre l'efficacité de l'Organe subsidiaire et le fait qu'il se présentait désormais comme un organe important de la Convention, comme le confirmait l'adoption de ses recommandations par la deuxième réunion de la Conférence des Parties. Il a observé qu'avec le temps, le mode de fonctionnement de cet organe lui permettrait de s'améliorer et de se raffiner continuellement et il a constaté que la pertinence de l'Organe subsidiaire et sa reconnaissance par ses pairs étaient également confirmées par les invitations à participer aux activités d'autres conventions et organisations. Soulignant le programme de travail compliqué de l'Organe subsidiaire, il a remercié le bureau, le Secrétariat, les Parties et les ONG de leur assistance.

5. Dans son allocution d'ouverture, le Président, M. Peter J. Schei (Norvège), a remercié le Professeur Seyani de son excellent travail en qualité de premier président de l'Organe subsidiaire. Il a ensuite souligné qu'il importait de garder à l'esprit le rôle de l'Organe subsidiaire comme organe consultatif scientifique, technique et technologique de la Conférence des Parties. L'Organe subsidiaire n'était ni une "mini-conférence des Parties" ni son "comité de rédaction". Il a aussi souligné qu'il était essentiel que l'Organe subsidiaire fasse constamment preuve d'intégrité scientifique dans ses travaux et ses avis. Sa crédibilité en dépendait dans une très grande mesure. M. Schei a ensuite souligné la nécessité pour l'Organe subsidiaire de collaborer avec la communauté scientifique et ses organismes et de tirer parti de leurs connaissances et de leur expérience aux niveaux national, régional et international. A cet égard, il était crucial pour l'efficacité de l'Organe subsidiaire d'établir de bonnes relations de travail et de partenariat. Il a souligné l'importance d'établir le même genre de relations avec les ONG et d'autres groupes pertinents afin d'élaborer les meilleurs avis possibles à l'intention de la Conférence des Parties. Enfin, il a exprimé sa satisfaction devant l'intérêt croissant que suscitent les travaux de l'Organe subsidiaire et il a accueilli avec satisfaction la contribution apportée par le quatrième Forum mondial sur la diversité biologique, qui s'est tenu juste avant la présente réunion.

/...

6. Parlant au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. Jorge Illueca, Directeur exécutif adjoint, a souhaité la bienvenue aux délégués et il a remercié le Gouvernement canadien et la Ville de Montréal, qui ont accueilli la réunion. Notant que la réunion avait un ordre du jour chargé comportant un certain nombre de points critiques, il a déclaré que la Convention ne pouvait réussir que si elle était bâtie sur des bases scientifiques et techniques solides, et qu'il appartenait à la réunion de lui fournir ces bases. Il a décrit l'engagement du PNUE vis-à-vis des objectifs de la Convention sur la diversité biologique en insistant sur la participation du PNUE à l'évaluation mondiale de la diversité biologique, aux études de la biodiversité par pays et à l'assistance aux Parties pour les aider à élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique, tout ceci rendu possible grâce à la générosité du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Il a annoncé que l'accord de siège entre le PNUE et le Gouvernement canadien sur l'établissement du Secrétariat à Montréal serait signé à la fin du mois de septembre.

7. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, M. Calestous Juma, Secrétaire exécutif du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, a présenté ses excuses pour l'arrivée tardive des documents pré-session et de leurs traductions et il a regretté les inconvénients que cela a pu causer. M. Juma a rappelé que cette réunion était la première réunion de fond tenue au titre de la Convention à avoir lieu au nouveau siège du Secrétariat. Comme le Secrétariat était établi à Montréal, il avait pu y travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement Canadien, dont il avait reçu un appui considérable, puisque les nouvelles installations avaient pu être fournies à temps et qu'elles étaient opérationnelles au début du mois d'août. Le Secrétariat, a-t-il souligné, avait également reçu l'appui du Bureau de la Conférence des Parties et du Bureau de l'Organe subsidiaire, ce qui témoignait des étroites relations de travail qui s'étaient établies. Il a conclu en assurant la réunion que le Secrétariat continuerait, en 1996-1997, à travailler avec l'Organe subsidiaire sous la présidence de M. Peter Schei aussi étroitement qu'il l'avait fait en 1995-1996 sous la présidence du Professeur J. Seyani.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Participation

8. Les représentants des pays ci-après, Parties à la Convention sur la diversité biologique, ont participé à la réunion : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert,

/...

Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Dominique, Egypte, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

9. Les Etats ci-après étaient représentés par des observateurs : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, République démocratique populaire lao, Saint-Siège et Thaïlande.

10. Des observateurs des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient également présents :

a) Organismes des Nations Unies : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (RAMSAR), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS);

b) Institutions spécialisées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, Banque mondiale, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

11. Les autres organisations ci-après étaient aussi représentées :

a) Organisations intergouvernementales : CAB international, Secrétariat du Commonwealth, Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), Commission Nord-américaine pour la coopération environnementale (NACET), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP);

/...

b) Organisations non gouvernementales : Alberta Treaty Nations, Assembly of First Nations, Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL), Avenor & INGO/CCI, Biodiversity Action Network, Biodiversity Forum, BioNet International, Biotechnology Industry Organization (BIO), Canadian Biodiversity Informatics Consortium (CBIC), Canadian Institute for Environmental Law and Policy, Centre for International Environmental Law, Christian Council of Sweden, Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), Cooperativa Tecnico Scientifica di Base (COBASE), Cultural Survival Canada, Cybertec Consulting Group, Diversitas/ICSU, Ecospherics International Inc., Faune et Vie, Conseil des points cardinaux, Friends of Siberian Forests, Fundación Pro-Sierra Nevada de Santa Marta, Green Industry Biotechnology Platform (GIBP), Groupe Margaritha, Haribon Foundation, Humane Society of the United States, Humboldt Institute of Colombia, Centre international d'aménagement des ressources bioaquatiques (ICLARM), Centre de recherche pour le développement international (CRDI), Indigenous Peoples' Biodiversity Network, Institut Armand Frappier, Institute for Nature Conservation & Biodiversity Research (German NGO Working Group), Institute for Agriculture and Trade Policy, International Alliance, Conférence circumpolaire Inuit, Inuit Tapirisat of Canada, IPBN - Shuswap Nation Fisheries Commission, Japan Fisheries Association, KOSA Holdings, LOITA Conservation Trust, Maori Congress & Mataatua Declaration, Monitor International, National Cancer Institute (USA), Nature Conservancy, North American Indigenous Peoples' Diversity Project, Pioneer Hi-Bred International, Rural Advancement Foundation International (RAFI), Red Latinoamericana de Botánica, Safari Club International, Species 2000, Third World Network, Conseil mondial des peuples indigènes (WCIP), Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (CMSC), Alliance mondiale pour la nature (UICN), Alliance mondiale pour la nature (Comité néerlandais pour l'UICN), Alliance mondiale pour la nature (UICN France), Conseil mondial des peuples indigènes (WCIP), World Resources Institute (WRI), Fonds mondial pour la nature (WWF), WWF-Cameroun, WWF-Indonésie, WWF-Malaisie and Zimbabwe Trust;

c) Autres organisations : Biodome de Montréal, Canadian Museum of Nature, Jardin Botanique de Montréal, McGill University, Université de Varsovie.

B. Election du Bureau

12. A sa première réunion, tenue à Nassau (Bahamas) du 28 novembre au 9 décembre 1994, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, agissant en vertu du paragraphe 3 de l'article 26 de son règlement intérieur, aux termes duquel la Conférence des Parties élit le

/...

Président de chaque organe subsidiaire, a élu président pour 1996
M. P.J. Schei (Norvège).

13. A sa 2e séance plénière, le 3 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a élu le Bureau ci-dessous pour 1996:

Rapporteur : Mme Setijati Sastrapradja (Indonésie)

Vice-Présidents :M. Braulio Ferreira de Souza Dias (Brésil)

M. Edgar E. Gutierrez-Espeleta (Costa Rica)

M. Gabor Nechay (Hongrie)

M. Mick N. Raga (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

M. Francesco Mauro (Italie)

M. Isa Omarovich Baitulin (Kazakhstan)

Mme Zeinab Belkhir (Tunisie)

M. Vilakati (Swaziland)

C. Adoption de l'ordre du jour

14. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique a apporté des amendements verbaux à l'ordre du jour provisoire présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/1/Rev.1, en précisant que le Bureau a jugé peu approprié d'y inclure un point sur la bioprospection des ressources génétiques des grands fonds marins, car le Secrétariat n'a pas été en mesure de consulter à temps le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour connaître son point de vue. Après avoir entendu une autre suggestion de la salle visant à harmoniser le libellé du point 3.6.1 avec celui de la Convention, la réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion.

2. Questions d'organisation :

2.1 Election du Bureau;

2.2Adoption de l'ordre du jour;

2.3 Organisation des travaux.

3. Questions sur lesquelles l'Organe subsidiaire doit donner son avis en vue de la troisième réunion de la Conférence des Parties :

3.1 Evaluation de la diversité biologique et méthodes établies pour les évaluations futures.

/...

3.1.1 Examen de l'évaluation de la diversité biologique effectuée en 1995 et des méthodes établies pour les évaluations futures, ainsi que des renseignements sur les normes minimales exigées, le cas échéant, aux fins d'application conformément aux priorités et aux programmes nationaux.

3.2 Identification, surveillance et évaluation des éléments constitutifs de la diversité biologique et des processus qui ont des incidences défavorables.

3.2.1 Autres moyens par lesquels la Conférence des Parties pourrait commencer le processus d'identification, de surveillance et d'évaluation des éléments constitutifs de la diversité biologique, ainsi que des processus et catégories d'activités qui ont ou sont susceptibles d'avoir des incidences défavorables significatives sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, conformément à l'article 7.

3.3 Examen et promotion des indicateurs de diversité biologique

3.3.1 Examen et promotion des indicateurs de diversité biologique à utiliser pour étudier l'efficacité des mesures prises conformément aux dispositions de la Convention.

3.4 Méthodes pratiques pour accroître les compétences en matière de taxonomie

3.4.1 Donner des avis à la Conférence des Parties sur les moyens à mettre en oeuvre pour pallier la pénurie actuelle de taxonomistes, en tenant compte des initiatives déjà prises et en veillant à donner une orientation pratique à la bioprospection et à la recherche écologique sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs.

3.5 Moyens propres à assurer et à faciliter l'accès à la technologie, et notamment à la biotechnologie, ainsi qu'à assurer son transfert et son développement.

3.5.1 Identification de technologies valables, notamment la biotechnologie, et description des moyens de promouvoir le transfert et

/...

la mise au point de ces technologies, et de les rendre plus accessibles, ainsi que du rôle du mécanisme de centre d'échange.

3.6 Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales.

3.6.1 Moyens d'identifier et de préserver les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales qui sont liées à des modes de vie traditionnels et de les compenser grâce à un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques, conformément à l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique.

3.7 Accroissement des compétences en matière de prévention des risques biotechnologiques.

3.7.1 Accroissement des compétences en matière de sécurité du transport, de la manutention et de l'utilisation d'organismes vivants modifiés produits par la biotechnologie qui risquent d'avoir des effets défavorables sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs.

3.8 Rôle du mécanisme de centre d'échange dans la promotion de la coopération technique et scientifique.

3.8.1 Rôle que le mécanisme de centre d'échange peut jouer pour faciliter et encourager la coopération technique et scientifique en matière de recherche et développement concernant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs.

3.9 Diversité biologique agricole

3.9.1 Aspects scientifiques, techniques et technologiques de la conservation de la diversité biologique agricole et de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs.

3.10 Diversité biologique terrestre

- 3.10.1 Aspects scientifiques, techniques et technologiques du futur programme de travail sur la diversité biologique terrestre, compte tenu de l'issue des délibérations de la troisième session de la Commission sur le développement durable, qui a eu lieu en 1995.
- 3.11 Evaluation économique de la diversité biologique
 - 3.11.1 Avis scientifiques, techniques et technologiques sur l'évaluation économique de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, notamment en rapport avec l'accès aux ressources génétiques.
- 3.12 Diversité biologique marine et côtière;
 - 3.12.1 Aspects scientifiques, techniques et technologiques de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique côtière et marine.
4. Examen du mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire.
5. Examen du programme de travail à moyen terme de l'Organe subsidiaire pour 1995-1997.
6. Projet d'ordre du jour provisoire de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire.
7. Date et lieu de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

15. Conformément à la recommandation I/1, paragraphe 8, de la première réunion de l'Organe subsidiaire, entérinée par la Conférence des Parties au paragraphe 2 de sa décision II/1, il a été décidé d'établir deux groupes de travail de session à composition non limitée qui siègeraient simultanément pendant les séances de l'Organe subsidiaire.

/...

16. Conformément aux suggestions du Bureau, les différentes tâches ont été réparties entre les deux groupes de travail comme suit :

Groupe de travail 1

Points de l'ordre du jour : 3.1 Evaluation de la diversité biologique et méthodes établies pour les évaluations futures

3.2 Identification, surveillance et évaluation des éléments constitutifs de la diversité biologique et des processus qui ont des incidences défavorables

3.3 Examen et promotion des indicateurs de diversité biologique

3.9 Diversité biologique agricole

3.10 Diversité biologique terrestre

3.12 Diversité biologique marine et côtière

Groupe de travail 2

Points de l'ordre du jour: 3.4 Méthodes pratiques pour accroître les compétences en matière de taxonomie

3.5 Moyens propres à assurer et à faciliter l'accès à la technologie, et notamment à la biotechnologie, ainsi qu'à assurer son transfert et son développement

3.6 Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales

3.7 Accroissement des compétences en matière de prévention des risques biotechnologiques

3.8 Rôle du mécanisme de centre d'échange dans la promotion de la coopération technique et scientifique

17. Il a été convenu que les personnes ci-dessous seraient affectées aux groupes de travail de session comme suit :

Groupe de travail 1

/...

Président : M. Braulio Ferreira de Souza Dias (Brésil)
Rapporteur : Mme Zeinab Belkhir (Tunisie)

Groupe de travail 2

Président : M. Francesco Mauro (Italie)
Rapporteur : M. Gabor Nechay (Hongrie)

18. Il a été convenu que les autres points de l'ordre du jour seraient examinés en plénière.

19. L'Organe subsidiaire a décidé d'adopter l'organisation des travaux figurant dans la note du Secrétariat présentée sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/2/1/Add.2.

20. Un représentant a déploré, officiellement et formellement, la réception tardive d'une importante partie de la documentation pré-session, de sorte que, a-t-il dit, sa délégation n'avait pas été en mesure de recevoir tous les avis nécessaires à la préparation de la réunion, ce qui nuisait à sa participation. Il espérait que l'on s'efforcerait à l'avenir de se concentrer sur les documents les plus importants, ce qui permettrait l'examen plus approfondi d'un volume plus restreint de textes avant une réunion.

21. Dans le cadre de son examen des points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés, le Groupe de travail 2 a tenu sept séances entre le 2 et le 5 septembre 1996.

22. Après un bref examen de l'organisation des travaux du Groupe de travail 2, il a été décidé de modifier légèrement l'ordre dans lequel les points respectifs seraient examinés, ce qui avait pour effet d'amender le programme de travail contenu dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/1/Add.2.

23. A sa 7e séance, le 5 septembre 1996, le Groupe de travail 2 a adopté son rapport sur la base du document UNEP/CBD/SBSTTA/2/WG.2/L.1. Il a aussi approuvé les projets de recommandations à transmettre à la plénière pour chacun des points de l'ordre du jour dont il était saisi.

24. Pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés, le Groupe de travail 1 a tenu neuf séances entre le 2 et le 5 septembre 1996.

25. A sa 9e séance, le 5 septembre 1996, le Groupe de travail 1 a adopté son rapport sur la base du document UNEP/CBD/SBSTTA/2/WG.1/L.1. Il a aussi

/...

approuvé des projets de recommandations à transmettre à la plénière pour chacun des points de l'ordre du jour dont il était saisi.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS SUR LESQUELLES L'ORGANE SUBSIDIAIRE
DOIT DONNER SON AVIS EN VUE DE LA TROISIEME REUNION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES

Point 3.1 de l'ordre du jour : Evaluation de la diversité biologique et
méthodes établies pour les évaluations futures

26. A ses 1ère et 2e séances, le 2 septembre 1996, le Groupe de travail 1 a examiné, au titre du point 3.1 de l'ordre du jour, une note du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/2) intitulée "Evaluation de la diversité biologique et méthodologies pour les évaluations futures". Le représentant du Secrétariat a déclaré que cette note avait pour objet d'aider l'Organe subsidiaire à élaborer son programme de travail à moyen terme. Cette note passait en revue les évaluations de la diversité biologique et faisait le point sur les méthodologies existantes et futures dans ce domaine. Le président a expliqué par ailleurs qu'aucune méthode spécifique d'évaluation, comme le demandait la Convention, n'était encore mise en place, et il a invité la réunion à examiner les options présentées dans le document.

27. Dans le cadre des débats sur ce point de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Iles Marshall, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Malaisie, Malawi, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Suisse, Uruguay et Zimbabwe. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'Union européenne.

28. Voir paragraphes 35 à 39 ci-dessous.

Point 3.2 de l'ordre du jour : Identification, surveillance et évaluation des
éléments constitutifs de la diversité biologique et des processus qui
ont des incidences défavorables

29. A sa 2e séance, le 2 septembre 1996, le Groupe de travail 1 a examiné le point ci-dessus de l'ordre du jour. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/3, intitulé "Identification, surveillance et évaluation des éléments constitutifs de la diversité biologique et des processus qui ont une influence défavorable". Il a appelé

/...

l'attention du groupe sur les renseignements généraux entourant la production du document, qui figurent dans les trois premiers paragraphes du document lui-même, expliquant qu'ils présentaient, en vue des travaux intersessions, quelques options sur lesquelles la réunion pourrait statuer.

30. Le Président a souligné que les questions soulevées dans le document concernaient non seulement les articles 7 et 25 de la Convention sur la diversité biologique, mais aussi l'article 26 concernant les rapports nationaux.

31. Au cours de l'examen de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Iles Marshall, Indonésie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Malawi, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Suisse, Uruguay et Zimbabwe. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'Union européenne.

32. Voir paragraphes 35 à 39 ci-dessous.

Point 3.3 de l'ordre du jour : Examen et promotion des indicateurs de diversité biologique

33. A sa 2e séance, le 2 septembre 1996, le Groupe de travail 1 a examiné le point ci-dessus de l'ordre du jour. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/4, intitulé "Indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures prises en vertu de la Convention". Il a appelé l'attention du groupe sur les renseignements généraux entourant la production de ce document, qui figurent dans les trois premiers paragraphes, et il a expliqué que le document présentait certaines considérations au sujet desquelles la réunion était invitée à délibérer.

34. Au cours de l'examen de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Australie, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'Union européenne et une autre par le représentant de la Banque mondiale.

35. A la 3e séance du groupe de travail, le 3 septembre 1996, le Président a présenté une note informelle exposant des éléments des points 3.1, 3.2 et 3.3 de l'ordre du jour, qui, espérait-on, formeraient la base d'un projet de recommandation. Le Président a entendu les observations générales formulées par la salle sur cette note informelle et, à la 4e séance du groupe de travail, également le 3 septembre 1996, il a présenté une version révisée de cette note informelle, qui a fait l'objet d'autres observations par des représentants.

36. A sa 5e séance, le 4 septembre 1996, le groupe de travail a examiné la deuxième révision du document informel concernant certains aspects des points 3.1, 3.2 et 3.3 de l'ordre du jour. Le Président a souligné la nécessité de présenter une série de recommandations et a demandé aux délégués de proposer des idées sur la manière dont l'Organe subsidiaire pourrait mener à bien la tâche esquissée dans le document informel. Des déclarations ont été faites par les représentants d'un certain nombre de pays.

37. A sa 7e séance, le 4 septembre 1996, le groupe de travail a poursuivi son examen du document informel. Un certain nombre de représentants ont fait des déclarations.

38. A sa 8e séance, le 5 septembre 1996, le groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par le Président sur ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/SBSTTA/2/WG.1/CRP.1/Rev.1). Après avoir été amendée verbalement en séance, la recommandation a été approuvée pour être transmise à la plénière.

39. A sa 5e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation sur ce point de l'ordre du jour figurant dans l'annexe au document UNEP/SBSTTA/2/L.3 et l'a adopté tel que modifié oralement. Le texte de la Recommandation II/1 est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

Point 3.4 de l'ordre du jour : Méthodes pratiques pour accroître les compétences en matière de taxonomie

Point 3.4.1 de l'ordre du jour : Donner des avis à la Conférence des Parties sur les moyens à mettre en oeuvre pour pallier la pénurie actuelle de taxonomistes, en tenant compte des initiatives déjà prises et en veillant à donner une orientation pratique à la bioprospection et à la recherche écologique sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs

40. A sa 5e séance, le 4 septembre 1996, le Groupe de travail 2 a abordé ce point de l'ordre du jour. Le groupe était saisi d'une note du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/5) intitulée "Approches pratiques du renforcement des capacités taxonomiques". Le représentant du Secrétariat a expliqué que la note faisait le point sur la situation actuelle des compétences en matière de taxonomie, plus particulièrement dans les pays en développement, et étudiait des solutions de rechange pour accroître les compétences et proposer un certain nombre d'options permettant d'aider l'Organe subsidiaire à mettre au point son programme de travail à moyen terme. La note traitait le problème de la pénurie de taxonomistes en soulignant qu'une augmentation de leur nombre serait nécessaire à l'application de la Convention à l'échelle nationale. Enfin, la note soulignait la nécessité de suivre une voie plus pratique en matière de taxonomie en association avec la bioprospection et la recherche écologique sur la conservation et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs.

41. Lors de l'examen de ce point, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Italie, Malaisie, Malawi (au nom du groupe africain), Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande et Zimbabwe. Les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après ont également fait des déclarations : BioNet-International Consultative Group (au nom de BioNet International), Expert Center for Taxonomic Identification (ETI), Latin American Plant Science Network (LAPSN) et DIVERSITAS (au nom de Systematics Agenda 2000 International).

42. A sa 7e séance, le 5 septembre 1996, le groupe a examiné une note informelle soumise par le Président contenant les éléments d'un projet de recommandation sur ce point. Cette note a fait l'objet d'observations de la part d'un certain nombre de représentants. Lors de la reprise des travaux de la 7e séance, le groupe a examiné une version révisée de la note informelle portant sur ce point, soumise par le Président, qui contenait des éléments du projet de recommandation. Le groupe a approuvé la version révisée pour être transmise à la plénière.

43. A sa 5e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation sur ce point de l'ordre du jour, figurant dans l'annexe au document UNEP/SBSTTA/2/L.2 et l'a adopté tel que modifié oralement. Le texte de la Recommandation II/2 est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

/...

Point 3.5 de l'ordre du jour : Moyens propres à assurer et à faciliter l'accès à la technologie, et notamment à la biotechnologie, ainsi qu'à assurer son transfert et son développement

Point 3.5.1 de l'ordre du jour : Identification de technologies valables, notamment la biotechnologie, et description des moyens de promouvoir le transfert et la mise au point de ces technologies, et de les rendre plus accessibles, ainsi que du rôle du mécanisme de centre d'échange

44. A sa 2e séance, le 2 septembre 1996, le Groupe de travail 2 a examiné le point ci-dessus de l'ordre du jour. Lors de ses délibérations, le groupe était saisi d'une note du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/6) intitulée "Moyens de promouvoir le transfert et la mise au point de technologies, notamment la biotechnologie, et de faciliter l'accès à ces technologies". En présentant cette note, le représentant du Secrétariat a expliqué qu'elle faisait le point sur les questions essentielles liées au développement et au transfert des technologies en explorant les principales questions liées à la biotechnologie, et qu'elle soulignait les priorités principales concernant les possibilités et les obstacles en matière de transfert de technologie. La note soulignait l'importance d'accroître la capacité technique des pays en développement et faisait ressortir le rôle des gouvernements dans la promotion de la participation du secteur privé.

45. Lors de l'examen de ce point, des déclarations ont été faites par les pays suivants : Allemagne, Australie, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Zimbabwe. Une déclaration a également été faite par le représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

46. A la 3e séance du groupe, le 3 septembre 1996, le Président a présenté une note informelle contenant des éléments d'un projet de recommandation sur la question à l'étude. Cette note a fait l'objet de déclarations générales sur le fond et sur la forme de la part d'un certain nombre de représentants.

A sa 5e séance, le 4 septembre 1996, le groupe a examiné une version révisée de la note informelle.

47. A sa 6e séance, le 4 septembre 1996, le groupe a étudié un projet de recommandation présenté par le Président en rapport avec ce point de l'ordre du jour; ce projet de recommandation figure dans le document UNEP/SBSTTA/2/WG.2/CRP.1. Après avoir été amendée verbalement en séance, la recommandation a été approuvée pour être transmise à la plénière.

/...

48. A sa 5e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation sur ce point de l'ordre du jour, figurant dans l'annexe du document UNEP/SBSTTA/2/L.2 et l'a adopté, tel que modifié oralement. Le texte de la Recommandation II/3 est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

Point 3.6 de l'ordre du jour : Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales

Point 3.6.1 de l'ordre du jour : Moyens d'identifier et de préserver les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales qui sont liées à des modes de vie traditionnels et de les compenser grâce à un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques, conformément à l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique

49. A sa 4e séance, le 3 septembre 1996, le Groupe de travail 2 a abordé l'examen du point ci-dessus. A cet effet, le groupe était saisi d'une note du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/7) intitulée "Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales", ainsi que d'une note d'information du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.3) intitulée "Traditional related Knowledge and the Convention on Biological Diversity". Le représentant du Secrétariat a expliqué que le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/7 était une mise à jour d'une note antérieure (UNEP/CBD/IC/2/14) rédigée par le Secrétariat provisoire à l'intention de la deuxième session du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique et intitulée "Farmers' Rights and Rights of Similar Groups - The Rights of Indigenous and Local Communities Embodying Traditional Lifestyles: Experience and Potential for Implementation of Article 8 j) of the Convention on Biological Diversity". La note soumise à l'examen de la présente réunion rappelle les recommandations de la Réunion intergouvernementale ouverte à tous les scientifiques spécialistes de la diversité biologique, qui s'est tenue à Mexico en avril 1994; elle fait l'analyse des dispositions à trois volets de l'article 8 j). La note souligne également l'importance et la complexité des questions liées au recensement des options de mesures à prendre pour l'application de l'article 8 j) et la nécessité de fournir des lignes directrices appropriées aux Parties.

50. Lors de l'examen de ce point, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Allemagne, Argentine, Australie, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Japon, Madagascar, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de

/...

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande et Zimbabwe (au nom du groupe africain).

51. Conformément au souhait exprimé par de nombreux représentants, visant à ce que le groupe de travail entende un représentant d'un groupe de peuples autochtones, le représentant du Conseil de la réserve Inuvialuit a pris la parole pour décrire l'historique et les activités du Conseil, des Comités cogestionnaires et de l'Accord final Inuvialuit.

52. Les représentants des ONG ci-après ont également fait des déclarations : Conseil des points cardinaux, Indigenous Peoples' Biodiversity Network, International Alliance of Indigenous Tribal Peoples of the Tropical Forests et COBASE (intervenant au nom du Comité scientifique international sur la diversité).

53. A sa 7e séance, le 5 septembre 1996, le Président a créé un petit groupe de contact informel coordonné par la Nouvelle-Zélande. Ce petit groupe a fait rapport au groupe de travail. Après délibérations, le groupe de travail a approuvé le projet de recommandation sur la question à l'étude, pour être soumis à la plénière.

54. A sa 5e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation sur ce point de l'ordre du jour, figurant dans l'annexe au document UNEP/SBSTTA/2/L.2 et l'a adopté, tel que modifié oralement. Le texte de la Recommandation II/4 est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

Point 3.7 de l'ordre du jour : Accroissement des compétences en matière de prévention des risques biotechnologiques

Point 3.7.1 de l'ordre du jour : Accroissement des compétences en matière de sécurité du transport, de la manutention et de l'utilisation d'organismes vivants modifiés produits par la biotechnologie qui risquent d'avoir des effets défavorables sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs

55. A sa 2e séance, le 2 septembre 1996, le Groupe de travail 2 a examiné le point ci-dessus de l'ordre du jour. A cet effet, le groupe était saisi d'une note du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/8) intitulée "Création de capacités en prévention des risques biologiques pour les pays en développement". En présentant la note, le représentant du Secrétariat a expliqué qu'elle soulignait l'importance de mettre en perspective l'étendue et la profondeur des conditions d'accroissement des compétences requises pour assurer la

/...

sécurité dans la recherche, le développement et l'application de la biotechnologie. Le rapport de la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologies était également présenté à l'examen de l'Organe subsidiaire.

56. Lors de l'examen de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

57. A sa 6e séance, le 4 septembre 1996, le Président a présenté au groupe une note informelle contenant des éléments d'un projet de recommandation sur le point à l'étude. Un certain nombre de représentants ont émis des observations au sujet de cette note.

58. A sa 7e séance, le 5 septembre 1996, le groupe a examiné un projet de recommandation présenté par le Président sur le point à l'étude; ce projet figure dans le document UNEP/SBSTTA/2/WG.2/CRP.2. La recommandation a été approuvée pour être soumise à la plénière.

59. Avant que la séance n'approuve ce projet de recommandation relatif au point à l'étude, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a demandé des éclaircissements en ce qui a trait à l'interprétation à donner aux deux derniers membres de la première phrase du paragraphe 3, à savoir "la Conférence des Parties est invitée à examiner la possibilité d'instruire le Fonds pour l'environnement mondial afin qu'il mette des ressources financières à la disposition des pays en développement et qu'elles soient destinées à la prévention des risques biotechnologiques et à l'application des Directives du PNUE." Le Président était d'accord avec les observations formulées par le représentant d'Antigua-et-Barbuda à l'effet que le mécanisme financier devait servir à financer l'application de la Convention dans les pays en développement et non à financer les programmes des organismes des Nations Unies visant la diversité biologique. A cet égard, il y a eu consensus pour dire que le paragraphe 3 ne crée pas un précédent en ce qui a trait au financement de programmes du PNUE ou de tout autre organisme des Nations Unies liés à la diversité biologique.

60. A sa 5e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation sur ce point de l'ordre du jour, figurant dans l'annexe au document UNEP/SBSTTA/2/L.2 et l'a adopté, tel que modifié oralement. Le texte de la Recommandation II/5 est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

/...

Point 3.8 de l'ordre du jour : Rôle du mécanisme de centre d'échange dans la promotion de la coopération technique et scientifique

Point 3.8.1 de l'ordre du jour : Rôle que le mécanisme de centre d'échange peut jouer pour faciliter et encourager la coopération technique et scientifique en matière de recherche et développement concernant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs

61. A sa 3e séance, le 3 septembre 1996, le Groupe de travail 2 a abordé l'examen de ce point de l'ordre du jour. Il était saisi d'une note du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/9) intitulée "Rôle du mécanisme de centre d'échange en vue de faciliter et de promouvoir la coopération technique et scientifique en recherche et développement". Le représentant du Secrétariat a indiqué que la note, qui portait sur les résultats de la phase pilote du mécanisme de centre d'échange au cours des huit derniers mois, avait pour objet d'aider l'Organe subsidiaire à mettre sur pied son programme de travail à moyen terme. Un autre représentant du Secrétariat a signalé l'évolution rapide du mécanisme de centre d'échange depuis juillet 1996, date limite pour l'élaboration de la note, et il a souligné la nécessité d'insister davantage sur la production d'un effort énergique et coordonné parmi les membres.

62. Lors de l'examen de ce point, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Allemagne, Australie, Autriche, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Espagne, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Malawi, Norvège, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande et Zimbabwe. Le représentant de l'Union européenne a aussi pris la parole. Les représentants des organismes ci-après des Nations Unies ont également fait des déclarations : Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Une déclaration a également été faite par le représentant du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (CMSC).

63. Lors de la 5e séance du groupe, le Président a présenté une note informelle sur cette question contenant des observations sur une proposition de recommandation. Un certain nombre de représentants ont émis des observations sur cette note.

64. A la 6e séance, le 4 septembre 1996, le Président a présenté au groupe une version révisée de la note informelle. Un certain nombre de représentants ont fait des observations sur cette note.

65. A sa 7e séance, le 5 septembre 1996, le groupe a examiné un projet de recommandation soumis par le Président sur le point à l'étude; ce projet de recommandation est contenu dans le document UNEP/SBSTTA/2/WG.2/CRP.3. Après avoir été amendée verbalement en séance, la recommandation a été approuvée pour être transmise à la plénière.

66. En ce qui a trait au projet de recommandation concernant le soutien que le FEM apporterait aux activités entreprises à l'échelle nationale, régionale et sous-régionale, le représentant de l'Inde a noté qu'il faudrait s'assurer d'abord que les programmes nationaux sont eux-mêmes adéquatement couverts.

67. A sa 5e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation sur ce point de l'ordre du jour, figurant dans l'annexe au document UNEP/SBSTTA/2/L.2 et l'a adopté, tel que modifié oralement. Le texte de la Recommandation II/6 est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

Point 3.9 de l'ordre du jour : Diversité biologique agricole

68. A ses 3e et 4e séances, le 3 septembre 1996, le groupe de travail a examiné le point ci-dessus de l'ordre du jour. Le représentant du Secrétariat a noté que la Conférence des Parties, à sa 3e séance, examinerait la biodiversité agricole dans le contexte des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégués ont examiné une note du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/10) intitulée "La diversité biologique agricole", qui faisait le point des principales questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, dans le contexte des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et présentait des options de mesures à prendre.

69. Le représentant du Secrétariat a signalé que le document en cinq parties soulignait l'importance de passer à une agriculture durable, notant que les obligations découlant de la Convention sur la diversité biologique devraient renforcer et guider les travaux déjà en cours dans les institutions internationales, régionales et nationales pertinentes, dans les communautés agricoles et dans le secteur privé. Il a également appelé l'attention du groupe sur les textes soumis par les gouvernements du Brésil et de la Suède, qui figurent respectivement dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.18 et Inf.20.

70. Le groupe était également saisi d'un rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde, document de la quatrième Conférence technique

/...

internationale sur les ressources phylogénétiques (tenue du 17 au 24 juin à Leipzig, Allemagne), présenté sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.15.

71. Au cours de l'examen de cette question, à la 3e séance du groupe de travail, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Brésil, Colombie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Zimbabwe.

72. Au cours de l'examen de cette question à la 4e séance du groupe de travail, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Indonésie, Japon, Malawi, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pérou, République centrafricaine et Uruguay. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'Union européenne. Les représentants de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont aussi pris la parole. Les représentants des ONG ci-après ont aussi présenté des déclarations : CAB International, Réseau du Tiers Monde, Union pour la conservation mondiale (UICN)-Pays-Bas et RAFI.

73. A sa 5e séance, le 4 septembre 1996, le Groupe de travail 1 a examiné un document informel présenté par le Président concernant les aspects du point 3.9 de l'ordre du jour. Un certain nombre de pays se sont prononcés sur le texte informel. Constatant qu'il semblait y avoir eu, à la séance précédente, confusion quant aux relations existant entre la FAO et la Convention sur la diversité biologique dans le domaine de la diversité biologique agricole, le Président a expliqué que la FAO représentait, en matière d'agriculture, une organisation internationale de tout premier plan, à laquelle la Convention pouvait faire appel pour atteindre ses trois objectifs. Un groupe de contact à composition non limitée a été institué pour rédiger des recommandations.

74. A sa 8e séance, le 5 septembre 1996, le groupe de travail a examiné une nouvelle version de la note informelle présentée par le Président sur ce point de l'ordre du jour. La note informelle, amendée verbalement en séance,

a été approuvée sous forme de projet de recommandation pour être transmise à la plénière. Le texte de ce projet de recommandation figure en annexe au présent rapport.

75. Les représentants de l'Allemagne et de la Suède ont déclaré qu'ils ne s'opposeraient pas au consensus du groupe de travail au sujet du document présenté, mais qu'ils exprimaient néanmoins des réserves à l'égard de la Section II (Les impacts de l'agriculture sur la diversité biologique), estimant qu'elle ne reflétait ni la portée ni la gravité de la situation.

76. Le représentant de la Suède a demandé que soit inclus dans le rapport du groupe de travail le texte suivant, exprimant sa réserve : "la délégation suédoise exprime des réserves à l'égard de la Section II de la décision relative à la diversité biologique agricole. Cette décision ne reflète ni l'ampleur considérable des pratiques agricoles non viables qui sont la cause de la dégradation de la diversité biologique agricole, ni l'étendue de cette dégradation, pourtant bien prouvée par les sciences environnementales actuelles. La Suède estime que l'évaluation figurant à la Section II aurait pu présenter les effets adverses de certaines pratiques agricoles avec une plus grande précision, puisque l'état actuel des connaissances de la communauté scientifique internationale le permet. La délégation suédoise tient en particulier à souligner les conséquences considérables d'une mauvaise utilisation et gestion des sols, entraînant le tassement des sols, l'appauvrissement des sols en matière organiques, et l'érosion. Cette tendance, qui s'accompagne d'un abus de produits agrochimiques et de méthodes d'irrigation irrationnelles, entraîne un appauvrissement généralisé de la diversité biologique agricole, qui amoindrira la productivité à long terme des écosystèmes agricoles. D'autre part, il est prouvé que ces pratiques appauvrissent considérablement la diversité d'autres écosystèmes-aquatiques, en particulier dans l'agriculture moderne industrialisée. La Suède ne peut accepter l'évaluation, non scientifique, d'une intensification de l'agriculture durable figurant au paragraphe 22. La Suède ne partage pas non plus l'opinion exprimée au paragraphe 23, selon laquelle de vigoureux efforts de préservation sont faits actuellement dans le secteur agricole. La description qui figure au paragraphe 23 est beaucoup trop optimiste et n'est appuyée par aucune connaissance scientifique actuelle. Enfin, la Suède estime que l'Organe subsidiaire devrait évaluer à fond les effets négatifs des pratiques agricoles non durables sur la diversité biologique et fournir une base scientifique solide sur laquelle on pourrait se fonder pour déployer les efforts indispensables pour promouvoir une utilisation durable de la diversité biologique agricole."

77. A sa 5e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation sur ce point de l'ordre du jour, figurant

/...

dans l'annexe au document UNEP/SBSTTA/2/L.3 et l'a adopté. Le texte de la Recommandation II/7 est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

Point 3.10 de l'ordre du jour : Diversité biologique terrestre

78. A sa 5e séance, le 4 septembre 1996, le Groupe de travail 1 a examiné le point ci-dessus de l'ordre du jour. Le représentant du Secrétariat a rappelé qu'à la troisième session de la Commission du développement durable, un groupe d'experts intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts avait été institué et que la Conférence des Parties avait adopté à sa deuxième réunion (décision II/9) une déclaration de la Convention à l'intention dudit groupe. La Conférence avait également demandé au Secrétaire exécutif de fournir des conseils et des renseignements sur les liens existant entre les communautés autochtones et locales et les forêts. Ces conseils figuraient dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.3. La décision II/9 avait également demandé au Secrétaire exécutif de présenter un document expliquant les rapports existant entre les forêts et la diversité biologique. Ce document (UNEP/CBD/SBSTTA/2/11) s'intitulait "Diversité biologique des forêts".

79. La réunion a également été saisie du document UNEP/CBD/SBSTTA/2/12, intitulé "Futur programme de travail relatif à la diversité biologique terrestre compte tenu du résultat de la troisième session de la Commission du développement durable", UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.6, sur la gestion des forêts de conifères septentrionales, et UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.7, sur les sites et écosystèmes de la forêt finlandaise.

80. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Australie, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Indonésie, Malaisie, Malawi, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Zaïre.

81. A la 6e séance du groupe de travail, le 4 septembre 1996, des déclarations supplémentaires au sujet des documents ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Burkina Faso, Cameroun, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Norvège, Pakistan, Philippines et République centrafricaine. Des déclarations ont également été faites par les représentants des ONG suivantes : Biodiversity Action Network, Fundación Pro-Sierra Nevada de Santa Marta et International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of Tropical Forests.

82. A la 8e séance du groupe de travail, le 5 septembre 1996, le Président a annoncé la création d'un Groupe de contact à composition non limitée, chargé de préparer une note sur le point de l'ordre du jour à l'étude.

83. A sa 9e séance, également le 5 septembre 1996, le groupe de travail a examiné la note préparée par le groupe de contact. Quelques représentants ont formulé des observations. La note, amendée verbalement en séance, a été approuvée sous forme de projet de recommandation pour être transmise à la plénière.

84. A sa 5e plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation sur ce point de l'ordre du jour, figurant dans l'annexe au document UNEP/SBSTTA/2/L.3 et l'a adopté. Le texte de la Recommandation II/8 est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

Point 3.11 de l'ordre du jour : Évaluation économique de la diversité biologique

Point 3.11.1 de l'ordre du jour : Avis scientifiques, techniques et technologiques sur l'évaluation économique de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, notamment en rapport avec l'accès aux ressources génétiques

85. A sa 6e séance, le 4 septembre 1996, le Groupe de travail 2 a abordé l'étude de ce point de l'ordre du jour. Le groupe était saisi d'une note rédigée par le Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/13) intitulée "Evaluation économique de la diversité biologique". Le représentant du Secrétariat a noté que les avis sur l'évaluation économique de la diversité biologique intéressaient tout particulièrement l'application des articles 11 (Mesures d'incitation) et 15 (Accès aux ressources génétiques). Cette note, qui souligne la grande valeur que l'agriculture et l'industrie pharmaceutique attribuent aux ressources génétiques, a été élaborée pour aider l'Organe subsidiaire à établir son programme de travail à moyen terme. Le représentant du Secrétariat a ajouté que l'Organe subsidiaire était invité à étudier la manière dont ces valeurs pourraient être réalisées plus pleinement par l'adoption de mesures d'incitation valables sur les plans social et économique, et dans quelle mesure l'accès aux ressources génétiques pourrait être réglementé pour répondre à la fois aux objectifs de la Convention et aux objectifs de développement des Parties.

86. Le représentant du Chili a présenté au groupe de travail le rapport de l'Atelier régional sur l'évaluation économique de la diversité biologique, organisé par le Gouvernement canadien et le PNUE, en collaboration avec le Gouvernement chilien, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Musée canadien de la nature. L'atelier, qui s'est déroulé à Santiago (Chili) du 6 au 9 mai 1996, se voulait une contribution à la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique en Amérique latine et dans les Caraïbes.

87. Lors de l'examen de ce point, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Cameroun, Canada, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Malawi, Maroc, Nigéria (au nom du Groupe africain), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Suisse, Uruguay, Zambie et Zimbabwe. Le représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a également fait une déclaration. Une déclaration a également été faite par le représentant du Conseil des points cardinaux.

/...

88. A sa 7e séance, le 5 septembre 1996, le Président a soumis au groupe une note informelle sur ce point, contenant des éléments d'un projet de recommandation. Ce document a fait l'objet d'observations par un certain nombre de représentants. Une version révisée, soumise au groupe au cours de la même séance, a été amendée verbalement et approuvée pour être transmise à la plénière. Le texte du projet de recommandation est joint au présent rapport.

89. A sa 5e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation sur ce point de l'ordre du jour, figurant dans l'annexe au document UNEP/SBSTTA/2/L.3 et l'a adopté. Le texte de la Recommandation II/9 est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

Point 3.12 de l'ordre du jour : Diversité biologique côtière et marine

90. A sa 6e séance, le 4 septembre 1996, le Groupe de travail 1 a examiné le point ci-dessus de l'ordre du jour. Le Président a rappelé que la décision II/10 de la Conférence des Parties préconisait la tenue de réunions d'experts chargées d'examiner les questions touchant la diversité biologique marine et côtière. Il avait été prévu que l'actuelle réunion de l'Organe subsidiaire examinerait les résultats de toutes ces réunions tenues jusqu'à présent. En raison de certaines difficultés d'ordre logistique, le groupe n'avait pas avancé dans sa tâche en 1996 si ce n'est qu'il avait désigné sa liste d'experts. Il a présenté un projet de recommandation informel sur ce point. Un certain nombre de représentants ont émis des observations sur le projet de recommandation.

91. A sa 7e séance, le 4 septembre 1996, le groupe de travail a poursuivi son examen du projet de recommandation. Un certain nombre de représentants ont fait des déclarations.

92. A sa 8e séance, le 5 septembre 1996, le groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par le Président (UNEP/CBD/SBSTTA/2/WG.1/CRP.2). La recommandation, amendée verbalement en séance, a été approuvée pour être transmise à la plénière.

93. A sa 5e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation sur ce point de l'ordre du jour, figurant dans l'annexe au document UNEP/SBSTTA/2/L.3 et l'a adopté. Le texte de la Recommandation II/10 est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU MODE DE FONCTIONNEMENT
DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE

/...

94. A sa 3e séance plénière, le 5 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné ce point de son ordre du jour. Présentant la question, le Président a appelé l'attention sur la note du Secrétariat parue sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/2/16 intitulée "Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques".

95. Durant le débat sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Australie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée équatoriale, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Malawi, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa et Suisse. Une déclaration a également été faite par le représentant du Zimbabwe Trust.

96. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'il importait que l'Organe subsidiaire gère son travail efficacement, vu le volume de travail qui lui était confié. Il a été suggéré, à cet effet, qu'un ordre de priorité soit établi entre les questions renvoyées à l'Organe subsidiaire; il a aussi été suggéré que l'Organe subsidiaire pourrait retenir, pour chacune de ses réunions, certains thèmes à examiner plus particulièrement.

97. Plusieurs représentants ont estimé que l'Organe subsidiaire devait travailler dans l'intervalle entre ses réunions. D'autres par contre, ont estimé cela pouvait entraîner une prolifération de groupes intersessions, auxquels les Parties qui sont des pays en développement ne seraient peut-être pas en mesure de contribuer. La nécessité d'éviter des doubles emplois et de coordonner les travaux de l'Organe subsidiaire avec les travaux entrepris par d'autres organes a été soulignée par plusieurs représentants.

98. Un certain nombre de représentants, commentant l'état d'avancement de la documentation soumise à la réunion en cours, ont souligné que la documentation destinée à l'Organe subsidiaire devait être prête bien longtemps avant les réunions - de préférence en respectant la règle des six semaines - dans toutes les langues travail de l'Organe subsidiaire. Un représentant a fait une déclaration au fait au sujet de la documentation soumise en retard et des documents non traduits soumis à la réunion en cours. Il a rappelé que le Secrétariat ne s'était installé à Montréal qu'en début d'année et n'avait pas encore pu, par conséquent, recruter les effectifs nécessaires. Il était sensible aux difficultés rencontrées par le

/...

Secrétariat et a exprimé l'espoir que la situation serait bientôt normalisée.

99. Plusieurs représentants ont été d'avis que l'espagnol devrait être ajouté aux langues de travail de l'Organe subsidiaire pour faciliter une participation plus efficace de tous.

100. Après un débat sur ce point à la 3e séance plénière, il a été décidé de constituer un Groupe des Amis du Président, qui serait chargé de rédiger un projet de recommandation sur ce point de l'ordre du jour et de rendre compte de la question à la réunion à une date ultérieure.

101. A sa 4e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation sur son fonctionnement, rédigé par le Groupe des Amis du Président (UNEP/CBD/SBSTTA/2/CRP.1). Un petit groupe de rédaction a été constitué pour résoudre certains problèmes posés par le texte.

102. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Dominique, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Jamaïque, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Le représentant de l'Union européenne a également fait une déclaration.

103. Le projet de recommandation, tel que modifié oralement par les participants, a été adopté par la plénière, étant entendu que deux autres paragraphes seraient ajoutés au texte. La nouvelle version de ce document a été ultérieurement soumise à la plénière (UNEP/CBD/SBSTTA/2/CRP.1/Rev.1).

104. Le représentant du Mexique, parlant au nom de l'Amérique latine et l'Espagne, a demandé que, vu la proportion des Parties hispanophones au sein de l'Organe subsidiaire, l'espagnol soit inclus parmi les langues de travail officielles des réunions de l'Organe subsidiaire.

105. Le représentant de la Chine a souligné que sa délégation était elle aussi préoccupée par la question des langues de travail.

106. Le représentant de la Hongrie, parlant au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, a souligné qu'un grand nombre de scientifiques des pays parlant le russe ne pouvaient participer pleinement aux réunions de l'Organe subsidiaire.

107. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a demandé que le Secrétariat prépare, à l'intention de la Conférence des Parties, une note d'information

/...

sur les incidences, financières et autres, de l'adoption d'un plus grand nombre de langues de travail pour les réunions de l'Organe subsidiaire.

108. Les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique et de la Jamaïque se sont déclarés préoccupés par les dispositions relatives à la transition.

109. Le Président a annoncé que deux points supplémentaires, l'un concernant les langues de travail, l'autre les dispositions transitoires, seraient ajoutés dans les annexes à la recommandation qui serait soumise, pour examen, à la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

110. A sa 5e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné une version révisée du projet de recommandation concernant son fonctionnement (UNEP/CBD/SBSTTA/2/CRP.1/Rev.1).

111. Le projet de recommandation, tel que modifié oralement, a été adopté. Le texte de la Recommandation II/11 est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

112. Le représentant de Monaco s'est plaint du retard dans la réception de la documentation en français, langue de travail officielle de l'Organe subsidiaire.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL A MOYEN TERME
DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE POUR 1995

113. A sa 3e séance plénière, le 5 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné ce point de son ordre du jour. Présentant la question, le Président a appelé l'attention sur une note du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/17) intitulée "Examen du programme de travail à moyen terme de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour 1995-1997".

114. Au cours de l'examen de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche,

/...

Burkina Faso, Canada, Colombie, Inde, Indonésie, Malawi, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

115. Sur la suggestion du Président, la réunion a examiné ensemble son programme de travail à moyen terme et son projet d'ordre du jour provisoire.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA
TROISIEME REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE

116. A sa 3e séance plénière, le 5 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné ce point de son ordre du jour. Présentant la question, le Président a appelé l'attention sur une note du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/18) contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire. Il a fait observer qu'une bonne part des discussions qui s'étaient déroulées dans le cadre d'autres points de l'ordre du jour avaient manifestement trait au contenu de l'ordre du jour de la prochaine réunion, notamment les recommandations formulées par les différents groupes de travail, et qu'il en serait tenu compte.

117. Durant le débat sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Burkina Faso, Canada, Colombie, Inde, Indonésie, Malawi, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

118. A sa 4e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné le projet d'ordre du jour révisé figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/CRP.2.

119. Dans le cadre de l'examen du projet d'ordre du jour révisé, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Inde et Pays-Bas.

120. A sa 6e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a examiné la version révisée de son projet d'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/SBSTTA/2/CRP.2/Rev.1). Ce projet d'ordre du jour révisé a été adopté, tel que modifié oralement. Le texte de la Recommandation II/12 est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : DATE ET LIEU DE LA TROISIEME REUNION
DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE

/...

121. A sa 7e séance, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a décidé que sa troisième réunion se tiendrait à Montréal, probablement du 14 au 18 septembre 1997. Puisqu'il a été décidé que la future réunion de l'Organe subsidiaire devrait se tenir suffisamment longtemps avant la réunion de la Conférence des Parties, les dates retenues pour la réunion de 1997 seront peut-être modifiées en fonction des dates qui seront retenues pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

122. Le Groupe africain a souhaité que la déclaration suivante soit consignée dans le rapport de la réunion :

- "1.L'Organe subsidiaire devrait demander à la Conférence des Parties d'augmenter le soutien financier aux pays en développement pour qu'au moins deux représentants par pays puissent assister aux réunions de l'Organe subsidiaire et autres réunions connexes, pour assurer une bonne représentation de ces pays, puisqu'il existe deux groupes de travail.
- "2.Pour que les Parties représentant les pays en développement africains puissent effectivement appliquer les Directives du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques, le Groupe africain souhaite proposer que la Conférence des Parties fournisse un soutien financier à ces pays en développement pour les aider à appliquer ces Directives, par la création de capacité et le renforcement institutionnel, avant que le Protocole soit définitivement élaboré et mis en place.
- "3.Le Groupe africain a également demandé au Secrétariat et au Président de l'Organe subsidiaire de prendre acte du Règlement intérieur figurant dans le document UNEP/CBD/COP/1/17 et du paragraphe 5 de l'article 23 de la Convention, relatif à la présence d'observateurs aux réunions. Il importera de se conformer aux article 6 et 7 du Règlement intérieur pour le déroulement des travaux des réunions. Par exemple, il importera de savoir quelles sont les restrictions applicables à la présence de non-Parties ou d'observateurs à la plénière ou au groupe de travail, etc.? Le Groupe africain demande au Secrétariat de se pencher sur la question.
- "4Le Groupe africain tient à remercier le Secrétariat de la Convention de l'aide apportée aux gouvernements des pays africains pour leur

/...

permettre de se faire représenter à cette importante réunion, à Montréal. Toutefois, le Groupe africain demande qu'une démarche soit entreprise pour faciliter et accélérer la délivrance des visas aux représentants des Parties qui viennent assister aux réunions dans des pays qui exigent un visa à cet effet."

123. Par la voie du représentant du Groupe africain, la délégation du Malawi a remercié les Parties de la confiance dont elles avaient témoigné à l'égard de ce pays en nommant M. Seyani premier président de l'Organe subsidiaire. La présidence ayant été maintenant confiée à M. Schei (Norvège), la délégation du Malawi a noté qu'elle quitterait Montréal avec fierté et qu'elle transmettrait ce sentiment au Chef de l'Etat.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

124. A sa 6e séance plénière, le 6 septembre 1996, l'Organe subsidiaire a adopté son rapport sur la base des documents UNEP/CBD/SBSTTA/2.L.1 et Add.1, UNEP/CBD/SBSTTA/2/L.2 et UNEP/CBD/SBSTTA/2/L.3 et Corr.1. Il a été convenu que le Secrétariat et le Rapporteur seraient chargés de mettre au point la version définitive du rapport de la dernière partie de la réunion.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA REUNION

125. Après les échanges de politesse d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion à 18 heures, le vendredi 6 septembre 1996.

Annexe

RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE A SA DEUXIEME REUNION

Recommandation II/1

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :3.1 :EVALUATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET
METHODES ETABLIES POUR LES EVALUATIONS
FUTURES

3.2 :IDENTIFICATION, SURVEILLANCE ET EVALUATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE
LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET DES
PROCESSUS QUI ONT DES INCIDENCES
DEFAVORABLES

3.3 :EXAMEN ET PROMOTION DES INDICATEURS DE DIVERSITE BIOLOGIQUE

1. Considérations générales

1. Il y a eu accord général sur le fait que les points 3.1, 3.2 et 3.3 de l'ordre du jour étaient indissociables et qu'il y aurait par conséquent lieu de les examiner ensemble. Il a été reconnu que la question traitée était extrêmement complexe et qu'elle était capitale pour la Convention, notamment en ce qui concerne l'article 7, mais également d'autres comme les articles 6, 8, 16, 25 et 26. Les documents de base rédigés par le Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/2, UNEP/CBD/SBSTTA/2/3, UNEP/CBD/SBSTTA/2/4) étaient généralement considérés comme contenant des points de vue utiles sur ces questions.

2. L'importance de l'amélioration des compétences, du développement et du renforcement des institutions (et de l'appui financier correspondant) pour aider les pays en développement dans tous les aspects de leurs évaluations a été soulignée à de nombreuses reprises.

3. Le rôle que le mécanisme de centre d'échange devrait avoir en ce qui concerne l'amélioration du flux d'information a été souligné. La nécessité éventuelle d'élaborer des mesures intérimaires dans le cadre du mécanisme de centre d'échange a été soulevée.

4. Il a été noté que l'amélioration des connaissances en matière de taxonomie était indispensable pour pouvoir élaborer les indicateurs et les évaluations.

/...

5. Il a été souligné que chaque Partie était en dernière analyse responsable de l'évaluation de la diversité biologique, de sorte que les rapports nationaux devraient être le reflet des efforts d'évaluation. En cas de besoin, on devrait faire appel à des organismes régionaux pour fournir les renseignements nécessaires pour faciliter l'évaluation de la diversité biologique au-delà des compétences nationales. La question de savoir comment le Secrétariat et l'Organe subsidiaire devront traiter les rapports nationaux quand ils commenceront à arriver a été soulevée.

6. Il a été généralement convenu que les évaluations devraient être : transparentes, basées sur des principes scientifiques, fondées initialement sur les connaissances existantes, bien ciblées, pragmatiques, et efficaces en fonction de leur coût, inscrites dans le contexte socio-économique, orientées vers la gestion et l'action. Il a été reconnu que les indicateurs constituaient un aspect vital de ces évaluations et que le cadre pression-situation-réponse était particulièrement utile. Une distinction a été faite entre les évaluations de la diversité biologique proprement dites et les évaluations de l'état des connaissances sur la diversité biologique. Les premières étaient principalement pertinentes à l'échelon national et les autres principalement à l'échelon régional et à l'échelle mondiale.

7. Il a été demandé que des lignes directrices soient élaborées avec précision en vue des rapports nationaux. Les lignes directrices utilisées pour les études du PNUE par pays ont été mentionnées dans ce contexte. Il a été souligné qu'une harmonisation serait particulièrement souhaitable car elle permettrait de faire des comparaisons avec les écosystèmes analogues de différents pays et faciliterait l'élaboration de tableaux d'ensemble comme les Perspectives de la diversité biologique mondiale. La nécessité d'élaborer une série principale d'indicateurs pour les rapports nationaux, qui devraient être facilement et largement mesurables et pertinents pour l'élaboration de la politique à suivre a été soulevée. Au début, on devrait s'attacher principalement aux indicateurs que l'on sait déjà être utiles. Les connaissances traditionnelles pourraient jouer un rôle très utile pour l'élaboration des indicateurs, ainsi que pour la surveillance et les évaluations.

8. Cependant, la nécessité d'aborder avec souplesse les questions de l'évaluation, des rapports nationaux et de l'élaboration des indicateurs en fonction de conditions écologiques et de possibilités nationales extrêmement variables a été soulevée à maintes reprises. Beaucoup ont préconisé d'aborder l'élaboration des lignes directrices et des indicateurs en fonction des régions ou des écosystèmes et il a été noté qu'il était improbable que l'on trouve une méthode d'évaluation optimale. L'annexe au document rédigé par le Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/2) peut être utile à cet égard car elle

/...

énumère une série de méthodes permettant de choisir celles qui conviennent mieux à un ensemble donné de circonstances.

9. Il a été suggéré d'aborder les questions de l'évaluation et de l'élaboration des indicateurs en deux temps. A court terme, il y aurait lieu d'effectuer les évaluations proprement dites des secteurs et des éléments constitutifs de la diversité biologique qui étaient déjà raisonnablement bien connus et compris; des programmes à long terme comportant de la recherche et l'amélioration des compétences devraient être élaborés dans les secteurs où il est nécessaire de parfaire les connaissances.

10. La distinction a été établie entre un inventaire et une évaluation ou une surveillance de la diversité biologique. Cette dernière doit être liée aux incidences humaines. Il a également été noté que, si coûteux et difficiles qu'ils soient, les inventaires de la diversité biologique sont moins complexes que l'évaluation des incidences exercées sur cette diversité ou des modifications qu'elle subit. Les derniers nommés exigeaient une

amélioration de connaissances et une surveillance à long terme. À ce dernier égard, il a été noté que les réserves de la biosphère pouvaient être extrêmement utiles.

11. La coordination avec les conventions et autres instances internationales pertinentes a été considérée d'une grande importance. Cela devrait permettre de réduire au minimum les dédoublements d'efforts. De plus, l'expérience acquise en procédant de cette manière pourrait servir à élaborer des lignes directrices pour les rapports et pour l'élaboration des indicateurs dans le cadre du mandat de la Convention sur la diversité biologique.

12. Il a été souligné qu'il était très souhaitable de procéder à des évaluations thématiques en fonction des thèmes principaux et des besoins spécifiques de la Convention. En particulier, il a été largement reconnu qu'il était urgent d'effectuer une évaluation mondiale des écosystèmes d'eau douce. Il a également été demandé que l'on procède à l'évaluation des écosystèmes côtiers et marins, d'herbages et de marécages, en plus des autres mentionnés dans le document du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/2).

13. L'importance d'évaluer la diversité biologique dans les systèmes agricoles a été largement reconnue. Il a été souligné que cette évaluation devrait tenir compte des travaux de la FAO. Il a été noté qu'il existe une interdépendance entre le maintien de la diversité biologique et le maintien de l'agriculture. Il a été reconnu également que les pratiques agricoles peuvent influencer sur la diversité biologique dans les écosystèmes agricoles d'une manière négative comme d'une manière positive et que, si l'on considère dans leur ensemble les activités individuelles de nombreux producteurs, il existe un potentiel d'influences extérieures significatives sur la diversité biologique. Etant donné que les travaux agricoles ont lieu sur des étendues de terre qui se prêtent souvent à d'autres utilisations, il faut améliorer notre compréhension du rôle de l'agriculture dans le contexte général d'une région.

14. Il a été également souligné que les évaluations de l'état de la diversité biologique devraient, en toute priorité, figurer dans les évaluations des ressources régionales et mondiales comme base des décisions de gestion dans les secteurs qui exercent des incidences graves sur l'état de la diversité biologique, notamment en ce qui concerne les écosystèmes marins, agricoles et forestiers. Cela supposerait une coopération avec les institutions et organisations responsables des évaluations des ressources régionales et mondiales, comme la FAO, et il faudrait procéder conjointement avec les conventions pertinentes comme celles qui traitent des populations de poissons migratrices.

/...

15. Il a été noté que des évaluations thématiques coordonnées par pays permettraient d'élaborer des tableaux d'ensemble thématiques dans le cadre des Perspectives de la diversité biologique mondiale.

16. Le cadre proposé des processus et catégories d'activités qui risquent d'avoir des incidences défavorables significatives sur la diversité biologique (par. 39 à 41 du document UNEP/CBD/SBSTTA/2/3) a été généralement bien accueilli. Un certain nombre de recommandations spécifiques d'amendements ou des modifications ont été présentées. Les contaminants radioactifs ont été identifiés comme une menace immédiate supplémentaire, la mauvaise gestion des terrains a été identifiée comme une activité ayant des incidences défavorables sur la diversité biologique et l'échec des politiques nationales a été considéré comme une cause additionnelle de menaces à plus long terme. De plus, il a été noté que l'utilisation des espèces sauvages aux fins de la consommation pouvait contribuer à la conservation. Il a été suggéré que les évaluations soient effectuées à l'aide de ce cadre pour établir des priorités, étant reconnu que ces priorités différeraient d'un pays à l'autre.

17. Une forme quelconque d'activités intersessions (par exemple un groupe de liaison ou un groupe de travail informel) a été jugée appropriée pour l'examen de questions comme l'élaboration des lignes directrices pour les rapports nationaux et l'examen des initiatives relatives aux indicateurs. Il a été suggéré également que les indicateurs et la surveillance doivent être considérés ensemble comme des points permanents de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire.

2. Conclusions et recommandations

18. L'Organe subsidiaire reconnaît l'importance vitale de la surveillance et de l'évaluation de la diversité biologique, notamment en ce qui concerne l'article 7 de la Convention, et reconnaît en outre que la responsabilité première d'entreprendre la surveillance et l'évaluation de la diversité biologique appartient à chacune des Parties.

19. L'Organe subsidiaire préconise d'aborder en deux temps les questions d'évaluation et d'élaboration des indicateurs. A court terme, il y a lieu de procéder à l'évaluation proprement dite des secteurs et des éléments constitutifs de la diversité biologique qui sont déjà raisonnablement bien connus et compris. Il y aura lieu notamment de faire usage des indicateurs que l'on sait être opérationnels. Des programmes à long terme comportant de la recherche et l'accroissement des compétences devraient être élaborés dans les secteurs où l'on a besoin d'améliorations des connaissances.

/...

2.1 Tâches prioritaires

20. L'Organe subsidiaire a estimé que les tâches ci-après devraient recevoir une priorité élevée :

- i)Création de moyens et renforcement des institutions et du financement dans les pays en développement pour assurer l'identification, la surveillance et l'évaluation dans le cadre du mandat de la Convention;
- ii)Elargissement du mécanisme de centre d'échange pour améliorer le flux d'informations provenant des rapports nationaux et de la communauté scientifique internationale;
- iii)Elaboration et raffinement de lignes directrices nationales comprenant : les méthodes d'évaluation et de surveillance, les indicateurs, les méthodes thématiques, la définition et la clarification des termes, et enfin des recommandations en vue de l'harmonisation;
- iv)Examen critique des méthodes d'inventaires et d'évaluation selon le principe énoncé à l'annexe I au document UNEP/CBD/SBSTTA/2/2;
- v)Elaboration d'une série principale d'indicateurs pour les rapports nationaux. Ces indicateurs devraient, dans un premier temps, être fondés sur ceux qu'on sait être opérationnels;
- vi)Elaboration d'indicateurs dans les domaines thématiques importants pour la Convention, notamment les écosystèmes côtiers et marins (y compris les mangroves), la diversité biologique agricole, les écosystèmes de forêts et d'eau douce;
- vii)Elaboration d'un cadre indicatif des processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir des incidences défavorables significatives sur la diversité biologique;
- viii)Elaboration de méthodes visant à renforcer les liens entre les évaluations des ressources naturelles et les évaluations de la diversité biologique en introduisant des dimensions de diversité biologique dans les évaluations des ressources, y compris les évaluations des ressources forestières et terrestres, des sols et des ressources marines vivantes.

/...

21. L'Organe subsidiaire a noté que l'élaboration d'une série principale d'indicateurs supposerait un examen des méthodes actuelles d'élaboration des indicateurs et l'élaboration d'indicateurs dans les domaines thématiques importants pour la Convention.

22. L'Organe subsidiaire a estimé que les tâches ci-après étaient également importantes :

- i) Elaboration de lignes directrices en fonction des régions ou des écosystèmes aux fins d'évaluations;
- ii) Elaboration d'évaluations thématiques des connaissances et de l'état de la diversité biologique dans un plusieurs des écosystèmes suivants : eau douce, régions côtières et marines, forêts et terres boisées, systèmes montagneux, prairies, terrains arides et semi-arides, pâturages, marécages, systèmes agricoles;
- iii) Etablissement des coûts et avantages de la conservation de la diversité biologique et de son utilisation durable;
- iv) Aide à la préparation des Perspectives de la diversité biologique mondiale;
- v) Elaboration et complément d'interprétation des termes de l'annexe I à la Convention, comme l'expose en détail le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/3;
- vi) Elaboration d'un examen des méthodes en vue des activités de surveillance qui ont ou risquent d'avoir des incidences défavorables sur la diversité biologique, notamment en ce qui concerne les indicateurs de pression et le contexte socio-économique de l'utilisation de la diversité biologique, ainsi que les incidences de la technologie, notamment la biotechnologie. Cet examen devrait présenter des options en vue d'atténuer les effets de ces activités.

2.2 Recommandations spécifiques proposées

23. Compte tenu de ces priorités, l'Organe subsidiaire recommande à la Conférence des Parties que le Secrétaire exécutif soit invité à présenter les documents ci-après, à l'intention de la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire, après avoir consulté un groupe de liaison ou d'experts :

/...

- i) Un rapport contenant des lignes directrices pour aider les Parties à traiter ces questions. Ce rapport devrait présenter des méthodes raffinées d'évaluation pour répondre aux besoins de la Convention, compte tenu de la teneur des rapports nationaux déjà rédigés et des rapports à présenter à d'autres conventions et à d'autres instances internationales. Un tel rapport devrait aussi contenir : des renseignements sur les indicateurs et les techniques de surveillance, des définitions et une clarification des termes, et enfin des recommandations en vue de leur harmonisation. L'élaboration de lignes directrices ne devrait pas retarder la production des rapports nationaux déjà en cours;
- ii) Une liste des options destinées à l'examen de l'Organe subsidiaire pour l'accroissement des compétences dans les pays en développement et dans l'application des lignes directrices et des indicateurs en vue des rapports nationaux ultérieurs;
- iii) Une liste des méthodes actuelles d'élaboration des indicateurs devrait être présentée à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire et des recommandations en vue d'une liste principale préliminaire des indicateurs de la diversité biologique, notamment ceux qui ont trait aux menaces.

24. L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties demande que les lignes directrices ou autres éléments qui seront ainsi élaborés soient examinés par des experts et des institutions compétentes.

25. L'Organe subsidiaire recommande aussi à la Conférence des Parties que le Secrétaire exécutif soit chargé d'entrer en consultation avec d'autres organisations régionales et mondiales, notamment la FAO, qui s'occupe déjà d'évaluations des ressources biologiques dans les secteurs économiques pertinents, pour tenter d'obtenir que la diversité biologique soit incluse dans les évaluations des ressources entreprises par ces organisations régionales et mondiales afin d'influencer les décisions de gestion.

26. Etant donné la complexité de ces questions et leur importance capitale dans l'application de la Convention, l'Organe subsidiaire recommande que les indicateurs, les évaluations et la surveillance soient considérés ensemble comme un point permanent de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire.

/...

Recommandation II/2POINT 3.4 DE L'ORDRE DU JOUR : METHODES PRATIQUES POUR
ACCROITRE LES COMPETENCES EN MATIERE DE TAXONOMIEL'Organe subsidiaire,

Rappelant le paragraphe 7 de la décision II/8, qui lui demandait de se pencher, à sa deuxième réunion, sur la question de la pénurie de taxonomistes et du problème que cela pose aux Parties pour l'application de la Convention, et de présenter des avis à la troisième Réunion de la Conférence des Parties sur les moyens de surmonter ce problème, en tenant compte des études déjà réalisées et des initiatives en cours, et en suivant une voie plus pratique en matière de taxonomie associée à la bioprospection et à la recherche écologique sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs;

Conscient que les collections biologiques sont la base de la taxonomie et sont aussi une source de matériel génétiques;

Ayant examiné la note du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/5) et constatant qu'il y a un niveau extraordinairement élevé de consensus pour reconnaître que l'amélioration des compétences en matière de taxonomie est une condition sine qua non à l'application de la Convention;

Recommande que la Conférence des Parties examine les questions suivantes :

1. Il y a pénurie de taxonomistes, de collections taxonomiques et de moyens institutionnels, et il faut prendre des mesures pour pallier cette situation à l'échelle mondiale afin d'aider les pays à appliquer la Convention sur la diversité biologique. Il faudrait plus particulièrement créer ou renforcer les institutions nationales et les réseaux régionaux et sous-régionaux et améliorer les liens existant entre les institutions oeuvrant dans le domaine de la taxonomie dans les pays en développement et dans les pays développés. En renforçant la base de la taxonomie, il faut tenir compte des besoins d'information en matière de bioprospection, de conservation des habitats, d'agriculture durable et d'utilisation durable des ressources biologiques.

2. L'accroissement des compétences en matière de taxonomie devrait être lié à l'application efficace de la Convention sur la diversité biologique, et plus particulièrement à l'identification, à l'échelle nationale, de zones de grande diversité; à l'amélioration de la

/...

compréhension du fonctionnement des écosystèmes; à la priorité qu'il faut accorder aux catégories menacées, c'est-à-dire aux espèces qui ont ou qui pourraient être valables pour l'humanité, et à celles qui pourraient être utilisées comme indicateurs biologiques de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

3. En élaborant des lignes directrices et en établissant les priorités des programmes de financement, y compris les mécanismes financiers prévus par la Convention, la Conférence des Parties devrait tenir compte des besoins précis en matière d'augmentation des compétences dans le domaine de la taxonomie, en vue notamment d'assurer la bioprospection, la conservation des habitats et l'utilisation durable de la diversité biologique. Ce type de soutien financier devrait reconnaître les besoins de conservation à long terme des collections et des registres dans des conditions adéquates et à long terme, ainsi que les besoins de la recherche à longue échéance.

4. Si l'on veut être en mesure de recruter de nouveaux taxinomistes, il faut pour cela créer des perspectives d'emploi. Les Parties doivent tenir compte de ce besoin de manière urgente et l'intégrer au programme d'accroissement des compétences.

5. S'il y a lieu, il faudrait évaluer les besoins et mettre au point des plans d'action nationaux en matière de taxonomie, en établissant des priorités nationales, en mobilisant les ressources institutionnelles disponibles et en identifiant les fonds disponibles. Les pays pourraient bénéficier de la collaboration à l'échelle régionale et sous-régionale.

6. Les participants ont reconnu l'importance de créer des programmes de formation régionaux et sous-régionaux. Il faudrait également se pencher sur la formation de spécialistes, de parataxonomistes et de techniciens dans ce domaine. La taxonomie doit être intégrée à des activités de formation, par exemple en matière de surveillance et d'évaluation biologique. Il faudrait utiliser à leur pleine capacité les institutions qui existent déjà et les organisations qui oeuvrent dans ce domaine.

7. Il y a un besoin urgent de mettre toute l'information sur les connaissances en taxonomie à la disposition des pays d'origine, y compris l'information relative aux collections d'espèces à l'échelle mondiale.

8. Les renseignements concernant la taxonomie qui peuvent aider à accroître les compétences dans ce domaine devraient être intégrés dans le mécanisme de centre d'échange. Les travaux en la matière figurant dans les archives et les inventaires qui existent déjà, ainsi que dans les guides et les publications devraient être mis à jour de manière à être facilement

/...

disponibles par l'intermédiaire des services mondiaux; il faudrait éviter le dédoublement des travaux déjà entrepris dans ce domaine. La diffusion de l'information devrait viser à favoriser les objectifs de la Convention tout en répondant aux besoins des usagers. Ce partage de l'information exigera une plus grande coopération internationale. Il faudrait également reconnaître que les systèmes traditionnels de taxonomie offrent une perspective intéressante sur la diversité biologique et ils devraient être considérés comme faisant partie du fond des connaissances en matière de taxonomie à l'échelon national, régional et sous-régional.

9. Etant donné que la taxonomie implique en général l'utilisation de collections biologiques, les intéressés devraient envisager d'adopter des accords mutuellement convenus relatifs au transfert de matières, ou des instruments équivalents, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives à l'échange de spécimens biologiques et à l'information.

10. La Conférence des Parties est invitée à étudier la possibilité de donner des instructions au Fonds pour l'environnement mondial pour qu'il apporte son soutien à l'Initiative mondiale en matière de taxonomie, en offrant le financement nécessaire aux mesures ci-après qui sont liées à l'accroissement des compétences en matière de taxonomie :

- a) Création de programmes de formation à l'échelle nationale, régionale et sous-régionale;
- b) Renforcement des collections de référence dans les pays d'origine, y compris, s'il y a lieu, l'échange de paratypes à des conditions mutuellement convenues;
- c) Mise à la disposition des pays d'origine des collections conservées à l'échelle mondiale et la base de la taxonomie s'y rapportant;
- d) Production et diffusion de guides régionaux en matière de taxonomie;
- e) Renforcement de l'infrastructure des collections biologiques dans les pays d'origine, et transfert de technologies modernes pour la recherche en matière de taxonomie et l'amélioration des capacités dans ce domaine;
- f) Diffusion, à l'échelle planétaire, de l'information relative à la taxonomie, notamment par l'entremise du mécanisme de centre d'échange.

/...

Recommandation II/3

POINT 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS PROPRES A ASSURER ET A FACILITER
L'ACCES A LA TECHNOLOGIE, ET NOTAMMENT A LA BIOTECHNOLOGIE, AINSI
QU'A ASSURER SON TRANSFERT ET SON DEVELOPPEMENT

L'Organe subsidiaire,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention et, en particulier, l'article 25, paragraphe 2 c) et l'article 20, paragraphe 4;

Ayant examiné la note préparée par le Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/6) et conclu qu'elle répondait aux termes de la décision II/4 de la Conférence des Parties,

Recommande ce qui suit à la Conférence des Parties:

- a) Les travaux de l'Organe subsidiaire sur l'accès aux technologies et leur transfert devraient désormais suivre une démarche intégrée. Ces travaux devraient être menés dans le cadre de thèmes sectoriels liés aux questions prioritaires inscrites au programme de travail de l'Organe subsidiaire, portant par exemple sur les technologies qui sont nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine ou de la diversité biologique agricole, ou qui en utilisent les ressources;
- b) Les travaux futurs de l'Organe subsidiaire sur l'accès aux technologies et leur transfert devraient examiner les technologies qui ne causent pas de dommages sensibles à l'environnement et qui : i) sont nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et ii) utilisent les ressources génétiques, conformément à l'article 16 1) de la Convention. A cet égard, il conviendrait d'examiner le rôle du mécanisme de financement afin de faciliter le transfert de technologies aux pays en développement;
- c) Les travaux de l'Organe subsidiaire sur les technologies devraient porter sur les catégories de technologies dans le contexte des trois objectifs de la Convention, et souligner l'importance du troisième objectif, à savoir, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques;

/...

d) L'identification des technologies appropriées nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique devrait être fondée sur une évaluation, au niveau national, des besoins technologiques des Parties, et devrait se concentrer, entre autres, sur les moyens de tirer des avantages économiques et commerciaux des ressources génétiques;

e) L'Organe subsidiaire devrait examiner les moyens propres à encourager une plus grande participation du secteur privé à ses travaux sur l'accès aux technologies et leur transfert par toutes les Parties. La Conférence des Parties devrait encourager toutes les Parties à faciliter le transfert de technologies à partir du secteur privé;

f) Le mécanisme de centre d'échange devrait faciliter le partage des informations et des expériences concernant les innovations technologiques dont les Gouvernements peuvent disposer pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention.

Recommandation II/4

POINT 3.6 DE L'ORDRE DU JOUR : CONNAISSANCES, INNOVATIONS
ET PRATIQUES DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES

L'Organe subsidiaire,

1. Reconnaît l'importance de traiter la question des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, et l'importance de cette question pour l'application de la Convention sur la diversité biologique.

2. Encourage le Président du Groupe de travail 2 à rédiger une note reflètent les différents points de vue et les suggestions qui ont été débattus au cours de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire, avant la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

3. Encourage les groupes qui représentent les communautés locales et autochtones et qui participent à la réunion de l'Organe subsidiaire à rédiger et distribuer des documents informels présentant leurs vues et recommandations quant à l'application de l'article 8 j).

4. Recommande que la Conférence des Parties demande l'avis spécifique de l'Organe subsidiaire sur toute question technique ou scientifique liée à l'application de l'article 8 j).

/...

5. Demande instamment que le poste lié aux connaissances des populations autochtones ouvert au Secrétariat soit comblé le plus tôt possible.

Recommandation II/5

POINT 3.7 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCROISSEMENT DES COMPETENCES
EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

L'Organe subsidiaire,

Rappelant la décision II/5 de la Conférence des Parties à l'effet que l'accroissement des compétences liées à la prévention des risques biotechnologiques était reconnue comme étant une priorité qui exige l'attention mondiale car cet élément est de nature à faciliter l'application efficace de tous les règlements relatifs à la prévention des risques biologiques, des directives ou d'accords futurs en matière de prévention de risques biotechnologiques,

Rappelant également la décision II/5 de la Conférence des Parties qui instituait le Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques qui a tenu sa première réunion du 22 au 26 juillet 1996 à Aarhus, au Danemark, et rappelant également son rapport contenu dans le document UNEP/CBD/COP/3/24,

Ayant examiné la note du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/8) et le rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts à composition non limitée,

Recommande que la Conférence des Parties examine les questions suivantes :

1. Il faut éviter la duplication entre les travaux de l'Organe subsidiaire et les travaux du Groupe spécial d'experts à composition non limitée. L'Organe subsidiaire offre tout son soutien au Groupe spécial d'experts et lui fera part de ses contributions seulement si le Groupe lui en fait la demande.

2. Les Directives techniques internationales du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques constituent un instrument de grande utilité en matière d'accroissement des compétences. Ces directives ne devraient pas empiéter sur les travaux relatifs au protocole de prévention de risques biotechnologiques. Les directives peuvent être utilisées comme

/...

mesure provisoire en vue de l'élaboration d'un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Elles pourraient également servir de complément après la mise en place du protocole et pendant son application, dans le but de permettre la création de compétences au niveau national en matière d'évaluation et de gestion des risques, de systèmes d'information appropriés, et pour la création, par la formation, de ressources ayant une expertise dans le domaine de la biotechnologie.

3. Reconnaissant l'importance du financement pour l'accroissement des compétences en matière de prévention des risques biotechnologiques (y compris les compétences scientifiques et l'évaluation des impacts) et considérant sa nature multisectorielle, la Conférence des Parties est invitée à examiner la possibilité d'instruire le Fonds pour l'environnement mondial afin qu'il mette des ressources financières à la disposition des pays en développement et qu'elles soient destinées à la prévention des risques biotechnologiques et à l'application des Directives du PNUE. De plus, la Conférence des Parties devrait favoriser le financement à partir des programmes d'organisations comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations multilatérales et bilatérales, dans les domaines prioritaires identifiés par la Conférence des Parties.

4. L'amélioration des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques devrait aussi faire l'objet de délibérations, parallèlement aux questions se rapportant au transfert de technologie et à l'évaluation et la gestion des risques, de manière à assurer l'utilisation sûre des produits de la biotechnologie.

5. L'information spécifique liée à l'amélioration de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques devrait faire partie du mécanisme de centre d'échange de la manière décrite dans la décision II/3.

Recommandation II/6

POINT 3.8 DE L'ORDRE DU JOUR: ROLE DU MECANISME DE CENTRE D'ECHANGE DANS LA PROMOTION DE LA COOPERATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

L'Organe subsidiaire,

/...

Rappelant la décision I/3 de la Conférence des Parties d'établir, conformément au paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention, un mécanisme de centre d'échange chargé de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique;

Rappelant aussi la décision II/3 de la Conférence des Parties voulant que l'établissement du mécanisme de centre d'échange commence par une phase pilote pour 1995-1997 et par des activités connexes visant à promouvoir la coopération technique et scientifique;

Ayant examiné la note du Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/9), qui souligne les principaux éléments du cadre opérationnel de la phase pilote du mécanisme de centre d'échange, à savoir : l'organisation et la mise en commun de l'information, la visualisation de l'information et la fonction de soutien des décisions;

Prenant note des progrès récents réalisés par les divers partenaires actifs, et notant également les éléments ci-après :

1. L'importance cruciale de la coopération technique et scientifique dans tous les aspects de la diversité biologique, comme la taxonomie et le transfert de technologies, pour que le mécanisme de centre d'échange soit en mesure de jouer un rôle important dans l'application de la Convention.
2. La nécessité pour le mécanisme de centre d'échange de concentrer clairement ses efforts sur l'application de la Convention.
3. La nécessité d'inclure dans les activités du mécanisme de centre d'échange d'autres modalités d'échange d'information, outre Internet, afin d'assurer la participation des Parties qui n'y ont pas accès.
4. La nécessité d'accroître les compétences dans les pays en développement, notamment par la formation aux technologies des systèmes d'information qui permettront à ces pays de tirer parti des derniers progrès réalisés dans les communications électroniques, dont Internet.
5. Les avantages découlant des projets pilotes dans les domaines prioritaires identifiés par la Conférence des Parties, qui permettraient aux pays en développement de commencer à mettre en oeuvre les principaux éléments de la phase pilote du mécanisme de centre d'échange.

Recommande à la Conférence des Parties de prendre les mesures suivantes :

/...

1. Inviter le Fonds pour l'environnement mondial à appuyer les activités décrites aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus comme étant des éléments critiques à la mise en oeuvre du mécanisme de centre d'échange aux niveaux national, sous-régional et régional durant la phase pilote.

2. Inviter le Secrétariat à faciliter la tenue d'ateliers régionaux, en vue de définir clairement les besoins d'informations techniques et scientifiques aux niveaux national et régional aux fins d'application de la Convention. Les ateliers pourraient également passer en revue les initiatives de coopération technique et scientifique favorisant les objectifs de la Convention, afin de déterminer les méthodes optimales par lesquelles le mécanisme de centre d'échange pourrait faciliter une telle coopération. Compte tenu de la décision budgétaire de la Conférence des Parties, il sera nécessaire d'encourager les contributions volontaires pour permettre la tenue d'ateliers régionaux.

3. Reconnaître les principales caractéristiques du mécanisme de centre d'échange, c'est-à-dire qu'il soit compatible avec les compétences nationales, axé sur les besoins, à caractère décentralisé, qu'il fournisse des métabases de données, qu'il aide le processus de prise de décisions, et fasse intervenir le secteur privé.

4. Admettre que les fournisseurs gardent la propriété et le contrôle de toutes les informations, en respectant les droits des pays d'origine et des communautés autochtones et locales.

5. Entériner la proposition du Secrétariat de publier un bulletin d'information sur le mécanisme de centre d'échange.

6. Veiller à ce que le mécanisme de centre d'échange soit guidé de façon transparente par un comité consultatif informel coordonné par le Secrétariat, qui dirigera et intégrera l'établissement d'activités de la phase pilote et qui fera en sorte que toutes les Parties puissent participer à la phase pilote.

7. Axer les travaux du mécanisme de centre d'échange au niveau national sur la fourniture de liaisons d'informations pertinentes avec les correspondants nationaux et les agences thématiques et internationales responsables, afin de faciliter le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Les liaisons établies avec des offices de brevets dans chaque pays pour disposer de renseignements à jour sur les brevets nouvellement déposés ou passés dans le domaine public constituent des exemples d'un tel mécanisme.

8. Axer les travaux du mécanisme de centre d'échange au niveau international sur la fourniture de correspondances thématiques pour établir des liaisons avec les activités aux niveaux national et régional.

9. Reconnaître qu'il est nécessaire d'assurer une étroite coopération avec d'autres conventions et accords, et charger le Secrétariat de recenser les activités et les organisations susceptibles d'appuyer le mécanisme de centre d'échange.

10. Reconnaître le rôle du Secrétariat en tant que coordonnateur de la mise en oeuvre achevée du mécanisme de centre d'échange, et recommander que les postes d'administrateurs affectés au mécanisme de centre d'échange au sein du Secrétariat soient pourvus le plus tôt possible.

Recommandation II/7

POINT 3.9 DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERSITE BIOLOGIQUE AGRICOLE

EXPOSE A CARACTERE CONSULTATIF

I. IMPORTANCE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE POUR L'AGRICULTURE

1. Le nouveau défi auquel fait face l'agriculture dans l'économie mondiale en expansion est d'atteindre une stabilité et productivité accrues de façon durable, par la mise en oeuvre de technologies et de pratiques de gestion propres à garantir un environnement sain, une production stable, une efficacité économique et un partage équitable des avantages sociaux. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont indissociables du concept de durabilité.

2. Pour améliorer la gestion durable et la conservation des écosystèmes agricoles, il est fondamental de comprendre les processus écologiques et leur dynamique d'évolution, ainsi que leur capacité de donner forme à la diversité biologique agricole et de l'influencer. Une meilleure compréhension des

/...

effets, positifs ou négatifs, des pratiques agricoles, dépendra de l'apport de la science et des scientifiques, sans négliger les connaissances traditionnelles.

A. Importance socio-culturelle

i) Sécurité de la production alimentaire et atténuation de la pauvreté

3. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole constituent un apport de première importance pour la sécurité de la production alimentaire et l'atténuation de la pauvreté, lorsqu'elles sont consacrées à l'amélioration de la productivité agricole.

ii) Connaissances des agriculteurs

4. Les connaissances actuelles et potentielles sur les écosystèmes agricoles locaux dont les communautés agricoles sont les dépositaires constituent un moyen important de gérer ces écosystèmes agricoles de manière optimale. Une large part des pratiques et des connaissances en matière d'agriculture sont mises en oeuvre et entretenues par des femmes au sein de sociétés locales dans de nombreuses régions du monde. Le rôle des femmes est vital pour le maintien de ces compétences et de ces connaissances.

B. Importance sur le plan économique

i) Productivité

5. La domestication des cultures et des animaux est tributaire de la gestion par l'homme de la diversité biologique. L'adaptation de la diversité biologique agricole à différents environnements et à différentes utilisations permet aux agriculteurs de relever les nouveaux défis que leur posent le maintien et l'accroissement de la productivité.

ii) Organismes de contrôle biologique

6. La diversité biologique offre un réservoir d'organismes de contrôle biologique qui peuvent soit lutter naturellement contre les parasites, soit être utilisés dans le cadre d'une lutte antiparasitaire intégrée, ce qui se traduit par une diminution de l'utilisation des pesticides, tout en maintenant des rendements élevés.

iii) Adaptation génétique aux agressions biotiques et abiotiques

7. Les variétés naturelles et traditionnelles de cultures et de bétail, ainsi que les espèces sauvages représentent une source de variabilité génétique qui contribue au maintien et à la récupération des caractéristiques de résistance.

iv) Pollinisation par les insectes

8. Une grande partie des cultures dépend de la pollinisation pour donner des rendements élevés. Les études ont démontré qu'une bouchée sur trois consommée par l'homme dépend de la pollinisation par les insectes et autres animaux avant d'aboutir dans son assiette.

v) Diversité biologique des sols

9. La diversité biologique de l'écosystème des sols est une condition et un véhicule pour la bonne circulation des nutriments au sein des écosystèmes agricoles. Il convient de mentionner à cet égard un certain nombre d'interactions mutuelles concernant le biote du sol, par exemple les vers de terre et le fonctionnement mycorrhizal. La productivité à long terme de l'écosystème agricole dépend directement de l'intégrité et de la fonction de la diversité biologique du sol. On notera toutefois que la connaissance du biote du sol est très incomplète.

10. Les organismes et micro-organismes du sol réagissent à l'entretien de la matière organique de la décomposition, du renouvellement des nutriments, de la structure du sol, du bilan hydrologique et de la fertilité des sols.

vi) Réactions du marché

11. La diversification des cultures constitue une protection contre les incertitudes du marché, notamment pour les agriculteurs utilisant un équipement réduit.

12. La diversité biologique s'ajoute à la valeur et à la variation des cultures et offre de nouvelles possibilités aux agriculteurs.

vii) Espèces nouvelles d'importance économique

13. Des espèces nouvelles s'ajoutent constamment à notre liste d'espèces cultivées de façon économique.

C. Importance pour l'environnement

i) Cycles naturels/Entretien de la vie

14. Les organismes vivants jouent un rôle important au niveau de la résistance de tous les processus naturels (entretien de la vie). Ce sont des agents essentiels pour le carbone, l'azote, l'énergie et les cycles hydrologiques, entre autres, et par conséquent la composition des espèces ainsi que leurs liens peuvent avoir une incidence sur le fonctionnement et les récoltes des écosystèmes agricoles.

ii) Gestion de la faune sauvage

15. Les agriculteurs du monde entier gèrent un éventail d'espèces et d'habitats sauvages qui améliorent la durabilité des écosystèmes agricoles.

iii) Protection contre les perturbations

16. Un environnement diversifié constitue un rempart pour les écosystèmes agricoles contre les perturbations occasionnées par la nature ou par l'homme. La diversité des espèces et des habitats offre des structures et des fonctions autres, et contribue ainsi à la résistance des écosystèmes agricoles soumis à la pression de l'environnement.

II. LES EFFETS DES PRATIQUES AGRICOLES SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

17. La production agricole utilise les ressources naturelles de différents écosystèmes à travers le monde et constitue l'activité économique la plus répandue quant à la superficie des terres utilisées - près d'un tiers des terres dans le monde sert à la production alimentaire. Il s'ensuit que de nombreux effets défavorables peuvent affecter la diversité biologique sur les exploitations agricoles et ailleurs. La plus grande partie de la diversité biologique dans le monde se trouve dans des zones exploitées par l'homme; ainsi la conservation de la diversité biologique suppose qu'il faut améliorer la manière dont les écosystèmes agricoles sont gérés.

18. Des pratiques agricoles différentes entraînent des effets différents sur la diversité biologique. Ces effets se font sentir au niveau de l'écosystème, au niveau des espèces et au niveau génétique.

19. Des pratiques agricoles non durables ont pour conséquence la dégradation des habitats du fait de la destruction des ressources biotiques et abiotiques ainsi que des menaces sur les ressources naturelles de l'agriculture. Quant

/...

aux problèmes d'ordre socio-économique, ils sont occasionnés par la destruction des ressources locales.

20. Une dépendance injustifiée de la monoculture, de la surmécanisation et du mauvais usage des produits agrochimiques réduit la diversité de la flore et des micro-organismes, y compris les organismes bénéfiques. Ces pratiques débouchent en général sur une simplification des éléments constitutifs de l'environnement et sur des systèmes de production instables. De même l'expansion de l'agriculture vers les zones frontalières (dont la forêt, la savane, les marécages, la montagne et les terres désertiques) combinée à un surpâturage ainsi qu'à une gestion des cultures et à des stratégies de contrôle des insectes inadéquates, contribuent à la dégradation de la diversité biologique et à la perte de la diversité culturelle des communautés traditionnelles.

21. A l'heure actuelle, le monde est en train de changer de façon très rapide et l'agriculture ne fait pas exception. Nous ne connaissons pas bien les effets actuels et à venir des pratiques agricoles contemporaines sur la diversité biologique. L'agriculture date de plus de 10 000 ans. La durabilité des écosystèmes agricoles relève d'une échelle temporelle semblable.

22. Les avantages pour la diversité biologique se sont accumulés suite à l'intensification durable de l'agriculture à travers le monde. Il aurait fallu labourer des centaines de millions d'hectares de terres situées souvent dans des environnements vulnérables mais riches en terme de diversité biologique, si l'on n'avait pu compter sur les énormes progrès reposant souvent sur l'utilisation de la diversité génétique. Les champs agricoles peuvent également avoir des effets bénéfiques en assurant un habitat pour les oiseaux, les insectes et les animaux.

23. Les agronomes déploient de nombreux efforts pour préserver la diversité biologique qui est importante pour l'agriculture, in situ et ex situ. A l'heure actuelle, de nombreuses régions du monde connaissent un accroissement dans la mise en oeuvre des pratiques agricoles de conservation des sols qui sont favorables à la diversité biologique, dans le retrait de la production des zones marginales, dans la maîtrise du ruissellement des produits chimiques et des nutriments, et dans la reproduction des variétés de cultures génétiquement résistantes aux maladies, aux parasites et aux agressions abiotiques.

RECOMMANDATIONS

/...

III. RECOMMANDATIONS GENERALES

24. Le domaine de l'agriculture constitue une occasion unique pour la Convention sur la diversité biologique de mettre en rapport les préoccupations relatives à la conservation de la diversité biologique et au partage des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques avec l'économie générale.

25. Les activités déployées par l'Organe subsidiaire dans ce domaine devraient être concentrées sur l'interface entre la durabilité agricole et les questions d'écologie. Elles devraient encourager l'intégration de considérations sociales, économiques et écologiques et prodiguer des conseils sur des problèmes communs liés à la diversité biologique agricole.

26. L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties considère comme une de ses questions prioritaires l'apport que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole fournissent à une agriculture durable.

27. L'Organe subsidiaire recommande la Conférences des Parties charge le Secrétariat d'entamer un processus qui puisse déboucher sur l'élaboration d'un programme de travail ou d'activités dans ce domaine. Il est nécessaire de définir quelles sont les questions qui n'ont pas été abordées dans les activités et les programmes de travail des autres organisations.

28. L'Organe subsidiaire recommande que la Conférences des Parties reconnaisse la volonté démontrée par la FAO de continuer à seconder les pays dans la mise en application de la Convention dans le domaine de la diversité biologique agricole. Il a noté que le représentant de la FAO avait rappelé, en particulier, le mandat de la Commission intergouvernementale de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui a été adopté en 1995 par la résolution 1/110 du Conseil de la FAO et qui demandait à l'organisation de "répondre aux demandes émanant de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans le domaine spécifique des ressources génétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, et notamment fournir des informations et autres services à la Conférence des Parties à la Convention et à ses organes subsidiaires, en particulier en ce qui concerne les systèmes d'alerte rapide, les dispositifs d'évaluation globale et de centralisation de l'information,

/...

en particulier, et si nécessaire, par le biais du Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture."

29. L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties encourage les Parties à appliquer activement le Plan d'action mondial de Leipzig sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'Organe subsidiaire note par ailleurs l'importance de la Stratégie mondiale de la FAO sur la gestion par pays des ressources génétiques des animaux de ferme.

30. L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties encourage les Parties à évaluer et promouvoir la recherche et les partenariats de vulgarisation dans les processus de recherche et développement et dans l'évaluation de programmes de recherche et développement pour une agriculture durable. À cet effet, il faudrait encourager les pays à organiser et à maintenir des assemblées locales pour les agriculteurs, les chercheurs et les moniteurs afin qu'ils se rencontrent et discutent dans un esprit de partenariat, de respect mutuel et de libre circulation de l'information.

31. L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties encourage :

- i) la transformation de méthodes agrotechnologiques non durables en pratiques de production durables adaptées aux conditions biotiques et abiotiques locales;
- ii) le développement, le maintien et le rassemblement des connaissances locales des agriculteurs et des communautés agricoles, en insistant particulièrement sur les rôles que jouent les hommes et les femmes dans la production alimentaire pour le développement durable.

32. L'Organe subsidiaire recommande à la Conférence des Parties d'étudier les effets positifs et négatifs sur les écosystèmes et les biomes des transformations agricoles résultant de l'intensification et de l'extensification.

33. L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties encourage, aux niveaux national et régional, des services pertinents et appropriés à l'intention des agriculteurs, et une sensibilisation de la recherche publique et des services de vulgarisation.

IV. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

34. L'Organe subsidiaire devrait effectuer une analyse des activités et des moyens liés à la diversité biologique agricole afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans le secteur agricole. L'Organe subsidiaire recommande que le Secrétariat invite la FAO à collaborer à sa tâche et consulte d'autres organisations, selon les besoins. Les résultats devraient être présentés à l'Organe subsidiaire avec, pour objectif, l'élaboration d'un plan de travail pluriannuel. D'autres organismes seraient invitées à prendre part, selon les besoins, dès que l'Organe subsidiaire aura défini les questions prioritaires à aborder.

35. Les questions à examiner au cours de l'analyse pourraient porter notamment sur :

1. Les pollinisateurs, avec examen de la surveillance de la perte des pollinisateurs à l'échelle mondiale; la définition des causes particulières de la diminution des pollinisateurs; la mesure des coûts économiques liés à une pollinisation réduite des cultures; l'identification et la promotion des pratiques et des technologies les plus favorables à une agriculture plus durable; la définition et l'encouragement de l'adoption de pratiques de conservation afin de maintenir les pollinisateurs ou de promouvoir leur réinstallation;

2. Les micro-organismes du sol en agriculture, avec examen de : la mesure et le contrôle à l'échelle mondiale des micro-organismes symbiotiques du sol (MSS), notamment les bactéries fixatrices de l'azote et les champignons mycorrhisiaux; la définition et la promotion du transfert de technologies en vue de la détection des MSS et de leur utilisation afin d'améliorer la fixation de l'azote et l'absorption du phosphore; la mesure des profits économiques potentiels et actuels liés à un usage réduit de produits chimiques, azotés et phosphoriques dans la fertilisation des cultures et l'utilisation et la conservation accrue des MSS; la définition et la promotion des pratiques les plus favorables pour une agriculture plus durable; et la définition et l'encouragement de mesures de conservation visant à préserver les MSS ou à promouvoir leur réinstallation;

3. Organismes de contrôle biologique;

4. Sources naturelles d'alimentation;

5. Lien entre les pratiques agricoles favorables à la diversité biologique et les forces du marché;

/...

6. Gestion intégrée des terres et des ressources;
7. Connaissances traditionnelles;
8. Possibilités de remise en état des sites dégradés;
9. Rôle joué par les jardins botaniques pour la diversité biologique agricole;
10. Interdépendance entre l'agriculture et les espèces sauvages.

36. L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties appelle l'attention des institutions internationales de financement, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, sur l'impérieuse nécessité de soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, qui sont importantes pour l'agriculture. Il invite par ailleurs ces institutions à fournir des renseignements et des observations à ce sujet à la Conférence des Parties.

37. L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties invite les pays à faire part de leur expérience en matière d'études de cas en ce qui concerne l'éventail des systèmes et des pratiques de production agricole durable. Ces expériences devraient être affichées par l'intermédiaire du mécanisme de centre d'échanges.

38. L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties encourage les institutions pertinentes à renforcer la culture des communautés indigènes pour promouvoir la conservation in situ (utilisation et gestion durable) de la diversité biologique.

39. L'Organe subsidiaire devrait étudier la diversité biologique agricole dans le cadre de son programme de travail sur les indicateurs et les méthodes d'évaluation, de concert avec d'autres organisations, s'il y a lieu.

40. L'Organe subsidiaire recommande à la Conférence des Parties que le développement et le transfert de technologies pertinentes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique agricole soit encouragés par l'intermédiaire du mécanisme de centre d'échanges en facilitant les contacts entre i) des groupes à la recherche de solutions de problèmes particuliers, ii) des détenteurs de technologies mises au point et entretenues par plusieurs sources, c'est-à-dire non seulement le secteur privé mais également les universités, les gouvernements et les agriculteurs, iii) les courtiers en transfert de technologie et iv) les institutions habilitantes chargées de financer le transfert de la technologie.

/...

41. L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties encourage les Parties à mettre en place une gestion intégrée des ressources en vue de créer des écosystèmes agricoles durables et hautement productifs, par exemple le Système intégré de phytotrophie et la Lutte intégrée contre les ravageurs, et en mettant l'accent sur le recyclage des nutriments au niveau des écosystèmes agricoles, y compris la rotation des cultures et la combinaison des cultures.

42. L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties encourage les Parties à :

1. Promouvoir le développement de technologies et de systèmes de culture qui non seulement accroissent la productivité mais également freinent la dégradation tout en récupérant, en réhabilitant, en rétablissant et en améliorant la diversité biologique. Ceux-ci pourraient comprendre notamment l'agriculture biologique, la lutte intégrée contre les ravageurs, le contrôle biologique, les systèmes de récoltes multiples et combinées, la rotation des cultures et la sylvo-agriculture;

2. Promouvoir les tentatives d'évaluation et de diffusion des connaissances utilisées et retenues par les communautés indigènes traditionnelles et conformes à la Conférence sur la diversité biologique, notamment les articles 8 j) et 10 c);

3. Promouvoir l'évaluation ex ante et/ou ex post des effets sur la diversité biologique découlant de projets de développement agricole, afin de garantir le recours aux pratiques les plus favorables en vue d'encourager la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

4. Promouvoir l'élaboration et l'adoption de méthodes d'évaluation et de prédiction des effets des technologies, des pratiques et des systèmes de production agricoles sur la diversité biologique;

5. Recenser les éléments constitutifs clés de la diversité biologique au sein des systèmes de production agricole qui assurent le maintien des cycles et des processus naturels; mesurer les effets des différentes pratiques et technologies agricoles sur ces éléments constitutifs et encourager l'adoption de pratiques de reconstitution en vue d'atteindre des niveaux adéquats de diversité biologique.

Recommandation II/8

/...

POINT 3.10 DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERSITE BIOLOGIQUE TERRESTRE

A sa 3e session, dans le cadre de son examen du point "Groupe sectoriel: désertification des terres, forêts et diversité biologique", la Commission du développement durable a examiné les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des chapitres 10 à 15 d'Action 21 et a décidé d'établir un Groupe spécial intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts (IPF) chargé de bâtir un consensus et de proposer des mesures coordonnées à prendre.

Dans sa décision II/9, la Conférence des Parties a adopté une déclaration faite par la Conférence à l'IPF relative à la diversité biologique et aux forêts et elle a demandé au Secrétaire exécutif de fournir des avis et des informations concernant les rapports entre les communautés autochtones et locales et les forêts.

La décision II/9 de la Conférence des Parties demande également au Secrétaire exécutif de préparer un document d'information de base sur les liens entre les forêts et la diversité biologique, pour qu'elle puisse déterminer, à sa troisième réunion, si l'IPF a besoin d'autres éléments, et de transmettre ledit document au Groupe d'experts intergouvernemental, pour information. Ce document est présenté sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/2/11, et a été examiné à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire.

1. SOMMAIRE DES INTERVENTIONS

Les débats approfondis ont porté sur un vaste éventail de questions découlant de l'examen de la note du Secrétariat et ont donné lieu aux recommandations ci-après.

Ayant analysé les questions examinées par la CDD à la lumière des dispositions de la Convention, l'Organe subsidiaire :

a) Recommande que la Conférence des Parties charge le Secrétaire exécutif d'étudier les moyens de coopérer avec la Convention des Nations Unies pour combattre la désertification dans les pays souffrant de sécheresse grave et/ou de désertification, notamment en Afrique, concernant les questions liées à la diversité biologique et les terres sèches, afin de déterminer les priorités communes, aux fins d'examen à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire;

b) Recommande que la Convention examine les questions spécifiques liées à la diversité biologique qui découlent de la mise en oeuvre du chapitre 13 d'Action 21; et recommande en outre que la Conférence des Parties charge le Secrétaire exécutif de prendre contact avec les

/...

institutions et les réseaux oeuvrant dans le développement durable des montagnes afin d'étudier les formes de coopération possible et d'en faire rapport à l'Organe subsidiaire à sa prochaine réunion.

2. APPORTS AU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPECIAL SUR LES FORETS (IPF)

L'Organe subsidiaire recommande aussi à la Conférence des Parties de charger le Secrétaire exécutif d'étudier les moyens de coopérer avec le Groupe d'experts intergouvernemental spécial sur les forêts sur les questions liées à la diversité biologique et les forêts, dans le but d'établir des priorités communes aux fins d'examen à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire. A cet égard, le Secrétaire général devrait tenir compte des priorités de recherche et des aspects techniques présentées à la fin du présent document.

Se fondant sur la déclaration relative à la diversité biologique et les forêts communiquée à l'IPF par la deuxième Réunion de la Conférence des Parties, et ayant examiné le document d'information de base du Secrétariat concernant les liens entre les forêts et la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/2/11), l'Organe subsidiaire recommande que les éléments supplémentaires ci-après soient transmis à l'IPF :

- i) Les considérations relatives à la diversité biologique devraient être entièrement intégrées dans les recommandations et les propositions de mesures de l'IPF. Ce dernier devrait en outre étudier les moyens de résoudre les lacunes détectées dans les connaissances en matière de diversité biologique forestière;
- ii) Pour ce qui est de l'élément 1.1 du programme de l'IPF sur les plans nationaux d'utilisation des forêts et des terres, les stratégies pour la gestion durable des forêts doivent être axées sur les écosystèmes, démarche qui intégrera des mesures de conservation (les zones protégées) et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il faudra mettre au point des méthodologies pour aider les pays à identifier les emplacements présentant un grand intérêt en matière de diversité biologique. Ces recommandations devraient tenir compte des circonstances financières, des législations et des réglementations des pays;
- iii) En ce qui concerne l'élément du programme de l'IPF qui porte sur les critères et les indicateurs, les délibérations de l'IPF devraient inclure pour une grande part la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs,

/...

ainsi que le maintien de la qualité des forêts, dans le cadre de la gestion durable des forêts.

Par ailleurs, l'Organe subsidiaire a déterminé les priorités ci-après des recherches et des aspects technologiques :

- i) Etablissement des bases scientifiques et des méthodologies nécessaires pour faciliter l'élaboration et l'application de critères et d'indicateurs pour la qualité des forêts et la conservation de la diversité biologique, dans le cadre de la gestion durable des forêts;
- ii) Analyse du rôle de la diversité biologique dans le fonctionnement de l'écosystème forestier;
- iii) Analyse des mesures propres à éliminer les causes sous-jacentes des pertes de la diversité biologique;
- iv) Appui aux démarches scientifiques et techniques afin a) de rétablir les écosystèmes victimes de dégradation ou de déforestation, et b) d'enrichir la diversité biologique des plantations forestières;
- v) Recensement des lacunes dans les connaissances en matière de fragmentation et de viabilité de la population, afin d'inclure des mesures correctives telles que la création de corridors et de zones tampons;
- vi) Analyse des modèles de paysages écologiques, de l'intégration des zones protégées dans la gestion durable des forêts axée sur les écosystèmes, et du caractère représentatif et adéquat des réseaux de zones protégées;
- vii) Analyse scientifique des façons dont les activités humaines, et notamment les méthodes de gestion des forêts, influent sur la diversité biologique et évaluation des moyens de minimiser, voire d'éliminer les incidences néfastes;
- viii) Etablissement de méthodologies d'analyse et d'évaluation des avantages multiples découlant de la diversité biologique forestière.

Recommandation II/9

POINT 3.11 DE L'ORDRE DU JOUR : EVALUATION ECONOMIQUE DE

/...

LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

L'Organe subsidiaire,

Rappelant que la recommandation I/9 contenait une décision à l'effet que l'Organe subsidiaire examinerait à sa deuxième réunion un avis à l'intention de la Conférence des Parties sur l'évaluation économique de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques,

Rappelant également que la décision II/11 de la Conférence des Parties invitait le Secrétaire exécutif à dresser une liste annotée d'études et d'autres renseignements pertinents sur l'évaluation sociale et économique des ressources génétiques, y compris les besoins de l'industrie en matière de ressources génétiques,

Ayant examiné la note rédigée par le Secrétariat (UNEP/CBD/SBSTTA/2/13),

Reconnaissant qu'une meilleure compréhension de la pleine valeur de la diversité biologique, tant sur le plan génétique qu'en ce qui concerne les espèces et les écosystèmes, aidera considérablement les Parties à mettre en application des politiques et des mesures efficaces de gestion en vue de remplir les objectifs en trois volets de la Convention,

Reconnaissant l'absence presque totale de renseignements sur l'évaluation économique de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, et la nécessité de raffiner les méthodes visant à fournir ces renseignements,

Reconnaissant également que la diversité biologique et ses éléments constitutifs offrent un large éventail d'avantages qui représentent des valeurs significatives d'utilisation et de non utilisation (il est difficile d'évaluer complètement l'importance économique de certaines de ces valeurs car elles sont parfois liées à l'existence ou ont une dimension socioculturelle qui les rend immatérielles, mais néanmoins cruciales),

Reconnaissant en outre que le manque des renseignements sur les valeurs économiques ne devrait pas retarder la mise en application de mesures d'encouragement valables au plan économique et social, en vue d'une gestion durable de la diversité biologique. A cet égard, l'examen des mesures d'incitation qui ont des effets nocifs sur la diversité biologique et ses éléments constitutifs devrait constituer une priorité,

Recommande que :

/...

1. Les travaux futurs devraient porter notamment sur l'examen régulier de l'information actuelle pour fins de synthèse, les études de cas de valeurs économiques, la recherche de méthodologies appropriées et efficaces par rapport à leur coût et qui servent à déterminer ces valeurs, ainsi que sur les moyens de faciliter l'accès à cette information.

2. L'évaluation économique devrait être intégrée dans les points sectoriels et thématiques prévus au Programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties, et devrait constituer un élément approprié des points pertinents de l'ordre du jour, plus particulièrement de ceux qui traitent des mesures d'incitation, de la diversité biologique agricole, des ressources génétiques, de l'évaluation des impacts environnementaux, des écosystèmes aquatiques terrestres, et de la diversité biologique marine et côtière, en prenant l'approche des écosystèmes comme cadre principal de travail en ce qui a trait aux mesures à prendre conformément à la Convention.

3. La Conférence des Parties encourage les Parties à utiliser la recherche relative à l'évaluation économique de la diversité biologique produite notamment par les groupements régionaux et économiques, de manière à apporter une contribution à l'élaboration de mesures et de politiques appropriées en matière de conservation de l'utilisation durable.

4. La Conférence des Parties, lors de l'examen des mesures d'incitation qu'elle entreprendra à sa troisième réunion, souligne l'importance de mesures locales bien ciblées, des méthodes participatives visant l'élaboration de nouvelles mesures, et l'importance de l'accroissement des capacités.

Recommandation II/10

POINT 3.12 DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERSITE BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) souhaite aviser la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qu'aucune mesure importante, autre que l'établissement d'une liste d'experts, n'a été prise dans le domaine de la diversité biologique marine et côtière durant l'année en cours. L'Organe subsidiaire est d'avis que la décision II/10 relative à la diversité biologique marine et côtière, adoptée par la deuxième Réunion de la Conférence des Parties, devrait être mise en oeuvre aussi rapidement et efficacement que possible. A la troisième réunion de l'Organe subsidiaire, le Secrétariat devrait, en fonction des résultats de la Réunion d'experts

/...

mentionnée dans la décision II/10, présenter un rapport intérimaire sur les recommandations de mesures à entreprendre activement en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. Les recommandations devraient être formulées sur la base des facteurs de priorité suivants : i) les ressources qui sont ou seront disponibles; ii) sur lesquels des cinq thèmes (gestion intégrée des zones marines et côtières, zones marines et côtières protégées, utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières, mariculture et espèces exotiques) la Convention sur la diversité biologique aurait le plus d'effet; iii) lesquels des cinq thèmes sont ou seront traités de façon adéquate par des instruments autres que la Convention sur la diversité biologique; et iv) les domaines dans lesquels les activités en cours ou prévues en dehors du cadre de la Convention, peuvent appuyer les mesures proposées dans la Convention.

Le Secrétariat est invité instamment à prendre les mesures ci-après en vue de la mise en oeuvre de la décision II/10 :

1. Compte tenu de l'offre de l'Indonésie d'accueillir la première réunion d'experts en diversité biologique marine et côtière figurant sur la liste d'experts disponible, convoquer ladite réunion très tôt en 1997, et renvoyer à cette réunion, pour information, toutes les informations disponibles, notamment le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/14 dont l'Organe subsidiaire prend note, ainsi que toutes observations des Parties.

2. Demander que la Réunion d'experts aide le Secrétaire exécutif à déterminer les priorités aux fins de mise en oeuvre de la décision II/10, à définir les options en vue d'une démarche pratique mais complète concernant la diversité biologique marine et côtière, et à recenser les produits, les calendriers et les moyens conformément aux paragraphes 1 b), 1 c) et 7 de la décision II/10. Lorsqu'elle formulera ses recommandations, la Réunion d'experts aura soin de faire un usage plus vaste de la liste d'experts.

3. Renforcer et développer des arrangements particuliers de partenariat avec les organisations et institutions internationales, notamment les organismes régionaux ayant une compétence particulière dans des domaines précis de la diversité biologique marine et côtière.

L'Organe subsidiaire recommande que la Conférence des Parties veille à ce que des ressources soient disponibles afin de mettre en oeuvre les activités du Secrétariat dans le cadre du Mandat de Djakarta, d'encourager les Parties à désigner des candidats pour la liste d'experts et de remplir le plus tôt possible les postes relevant de ce mandat au sein du Secrétariat.

/...

Recommandation II/11POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU MODE DE FONCTIONNEMENT
DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique, en particulier l'article 25, et les principes énoncés dans le préambule de la Convention,

Rappelant aussi la décision II/1 de la Conférence des Parties et notamment le paragraphe 3 de cette décision qui demande à l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de passer constamment en revue son mode de fonctionnement, en vue de l'améliorer, en fonction de l'expérience acquise,

Prenant en considération l'expérience acquise jusqu'ici dans le fonctionnement de l'Organe subsidiaire,

La deuxième réunion de l'Organe subsidiaire, tenue à Montréal du 2 au 6 septembre 1996 :

1. Recommande que la troisième réunion de la Conférence des Parties qui doit se tenir à Buenos Aires (Argentine), du 4 au 15 novembre 1996, adopte les éléments révisés du mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire présentés à l'annexe I au présent document.

2. Invite la troisième réunion de la Conférence des Parties à examiner les conclusions supplémentaires de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire concernant son mode de fonctionnement, présentées à l'annexe II au présent document.

Annexe 1 à la Recommandation II/11

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE
SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

I. Attributions

1. Les attributions de l'Organe subsidiaire sont celles qu'énonce l'article 25 de la Convention. En conséquence, l'Organe subsidiaire s'acquittera de son mandat sous l'autorité de la Conférence des Parties, conformément aux directives qu'elle aura établies, et sur sa demande.

2. En application du paragraphe 3 de l'article 25, les attributions, le mandat, l'organisation et le fonctionnement de l'Organe subsidiaire pourraient faire l'objet de précisions qui seront soumises à l'approbation de la Conférence des Parties.

II. Règlement intérieur

3. Le Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'applique, selon le paragraphe 5 de son article 26, *mutatis mutandis*, aux travaux de l'Organe subsidiaire. L'article 18 relatif aux pouvoirs, n'est donc pas applicable.

4. En vertu de l'article 52, les langues officielles et de travail de l'Organe subsidiaire sont celles de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, les travaux de l'Organe subsidiaire se dérouleront dans les langues de travail de la Conférence des Parties.

5. Afin de faciliter la continuité des travaux de l'Organe subsidiaire et pour tenir compte du caractère technique et scientifique de ses travaux, le mandat des membres du Bureau de l'Organe subsidiaire sera de deux ans. Les deux représentants régionaux seront élus à tour de rôle à chaque réunion de l'Organe subsidiaire afin d'assurer un échelonnement des mandats. Les membres du bureau de l'Organe subsidiaire entreront en fonction à la fin de la réunion à laquelle ils ont été élus.

6. Le Président de l'Organe subsidiaire élu lors d'une réunion ordinaire de la Conférence des Parties demeure en fonction jusqu'au début de la réunion ordinaire suivante de l'Organe subsidiaire.

III. Fréquence et calendrier des réunions de l'Organe subsidiaire

/...

7. L'Organe subsidiaire se réunit tous les ans, suffisamment tôt avant chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties, pendant une durée à fixer par cette dernière, mais qui ne dépasserait normalement pas cinq jours. Le budget adopté par la Conférence des Parties ou les autres sources de financement extrabudgétaires devraient tenir compte du nombre et de la durée des réunions et activités de l'Organe subsidiaire et de ses organes.

IV. Documentation

8. La documentation établie pour les réunions sera distribuée six semaines avant la tenue de la réunion dans les langues de travail de l'Organe subsidiaire et consistera en des projets de rapport techniques concrets, centrés sur des questions précises, et qui proposeront des conclusions et des recommandations pour examen par l'Organe subsidiaire.

9. Afin de faciliter l'élaboration de la documentation, et pour éviter le chevauchement des efforts et assurer l'utilisation des compétences scientifiques, techniques et technologiques disponibles au sein des organisations internationales, incluant les organisations non gouvernementales, le Secrétaire exécutif établit, en consultation avec le président et les autres membres du bureau de l'Organe subsidiaire des groupes de liaison, selon qu'il conviendra. Ces groupes dépendront des ressources disponibles.

V. Organisation des travaux pendant les réunions

10. Chaque réunion de l'Organe subsidiaire proposera à la Conférence des Parties, compte tenu du programme de travail de la Conférence des Parties et de celui de l'Organe subsidiaire, un thème particulier qui sera le sujet principal des délibérations de la réunion suivante de l'Organe subsidiaire.

11. L'Organe subsidiaire pourrait constituer deux groupes de travail de session à composition non limitée qui siégeront simultanément durant ses réunions. Ceux-ci seront dotés d'un mandat bien défini et seront ouverts à toutes les Parties et tous les observateurs. Les incidences financières de ces arrangements devraient apparaître dans le budget de la Convention.

VI. Groupe d'experts techniques ad hoc

12. Il pourrait être créé en tant que de besoin, pour une durée limitée, un nombre restreint de groupes d'experts techniques ad hoc sur des questions prioritaires spécifiques du programme de travail de l'Organe subsidiaire. La création de tels groupes d'experts techniques ad hoc sera guidée par les considérations suivantes :

a) Les groupes d'experts techniques ad hoc devraient faire appel aux connaissances et compétences disponibles au sein des organisations internationales, régionales et nationale, y compris les organisations non gouvernementales et la communauté scientifique, et être en liaison avec ces organisations;

/...

b) Les groupes d'experts techniques ad hoc devraient être composés d'un nombre maximal de 15 experts compétents dans le domaine de connaissance considéré, compte dûment tenu de la représentation géographique et des conditions particulières des pays les moins développés et des petits Etats insulaires en développement.

c) En créant ces groupes, l'Organe subsidiaire formulera des recommandations concernant la durée exacte de leur existence et leur mandat précis, pour approbation par la Conférence des Parties;

d) Les groupes seront encouragés à utiliser des moyens de communication novateurs et à réduire au minimum la nécessité de réunions en face à face;

e) Les groupes d'experts techniques ad hoc pourront aussi tenir des réunions parallèlement aux délibérations de l'Organe subsidiaire;

f) Tous les efforts seront faits pour fournir une aide financière volontaire suffisante afin de permettre aux experts des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition de participer aux travaux de leur groupe;

g) Chaque année, le nombre de groupes d'experts techniques ad hoc en activité sera limité à un maximum de trois et dépendra du montant des ressources que la Conférence des Parties aura alloué au budget de l'Organe subsidiaire ou de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

VII. Contribution des organisations non gouvernementales

13. Les organisations non gouvernementales seront vivement encouragées à apporter leur contribution scientifique et technique à l'exécution du mandat de l'Organe subsidiaire, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties.

VIII. Coopération avec d'autres organismes compétents

14. L'Organe subsidiaire coopérera avec d'autres organismes internationaux, régionaux ou nationaux compétents, selon les orientations fixées par la Convention, mettant ainsi à profit la vaste réserve d'expériences et de connaissances disponibles.

15. L'Organe subsidiaire souligne à cet égard l'importance que présente la recherche pour augmenter encore les connaissances disponibles et réduire les

/...

incertitudes et il recommande que la Conférence des Parties examine cette question en relation avec celle des ressources financières requises pour la bonne application de la Convention.

IX. Réunions préparatrices régionales et sous-régionales

16. Des réunions régionales et sous-régionales pourront être organisées, selon qu'il conviendra, pour la préparation des réunions ordinaires de l'Organe subsidiaire. Il conviendra d'examiner la possibilité de combiner ces réunions avec les réunions préparatoires régionales de la Conférence des Parties, afin d'exploiter au mieux les ressources disponibles. L'organisation de telles réunions régionales et sous-régionales dépendra des contributions financières volontaires qui seront disponibles.

17. L'Organe subsidiaire devrait mettre à profit, dans l'exécution de son mandat, les contributions des organisations ou des initiatives intergouvernementales régionales et sous-régionales existantes.

X. Correspondants

18. La Secrétariat dressera et mettra régulièrement à jour, sur la base des informations fournies par les Parties et autres organisations régionales, sous-régionales et intergouvernementales compétentes, une liste de centres et de personnes pouvant faire fonction de correspondants de l'Organe subsidiaire.

XI. Fichier d'experts

19. Le Secrétariat établira un fichier d'experts spécialisés dans les différents domaines d'application de la Convention, à partir d'une liste d'experts fournie par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. Le fichier d'experts sera régulièrement mis à jour.

20. Les groupes d'experts techniques ad hoc visés ci-dessus exploiteront pleinement les ressources offertes par ce fichier d'experts.

Annexe 2 à la Recommandation II/11

CONCLUSIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Outre la recommandation relative à son mode de fonctionnement présentée à l'Annexe I à la Recommandation II/11, l'Organe subsidiaire appelle l'attention de la Conférence des Parties sur certaines considérations plus générales concernant son mode de fonctionnement, sur lesquelles la Conférence des Parties est invitée à se pencher.

1. Bien que l'Organe subsidiaire ait adopté un mode de fonctionnement qui a été entériné par la Conférence des Parties, il lui faut relever un défi majeur, qui est de gérer efficacement sa charge de travail. Il faudra, pour ce faire, établir des priorités parmi les questions dont l'Organe subsidiaire sera saisi et les harmoniser avec les priorités identifiées par la Conférence des Parties. La Conférence des Parties est invitée à examiner les critères régissant l'établissement des priorités de l'Organe subsidiaire, tels que le souci d'éviter tout chevauchement avec les travaux d'autres organismes, l'urgence des questions et le coût des mesures à prendre. Une gestion efficace de la charge de travail de l'Organe subsidiaire exige en outre que des ressources appropriées soient mises à sa disposition, pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches.

/...

2. La Conférence des Parties est invitée à déterminer si, pour renforcer son efficacité, l'Organe subsidiaire ne devrait pas adopter une démarche thématique dans son programme de travail, comme il est proposé au paragraphe 10 de l'Annexe I à la Recommandation II/11.

3. Pour pouvoir s'acquitter de ses tâches, l'Organe subsidiaire aura probablement à travailler entre les sessions. Dans la mesure du possible, ces activités intersessions devraient être coordonnées avec les activités pertinentes des autres conventions et institutions internationales. Il convient d'éviter tout chevauchement inutile. Une représentation réciproque dans les réunions de l'Organe subsidiaire et celles des autres organismes pourrait être utile.

4. Par contre, certaines délégations de l'Organe subsidiaire ont exprimé des inquiétudes quant à la prolifération éventuelle de ses activités entre les sessions, compte tenu notamment de la capacité des Parties en développement de participer pleinement et efficacement à ces activités, et de la nécessité d'en assurer la transparence.

5. Pour permettre à l'Organe subsidiaire de gérer efficacement sa charge de travail et faciliter la coordination de ses travaux, il serait peut-être utile d'établir un calendrier mondial à moyen terme (1997-2000) de tous les travaux pertinents en cours dans les différents organes des Nations Unies et dans les autres conventions et institutions internationales. Le Secrétariat pourrait se charger de la mise à jour périodique d'un tel calendrier.

6. L'Organe subsidiaire a noté que la Conférence des Parties devait envisager des mesures transitoires satisfaisantes pour assurer l'application du paragraphe 5 de l'annexe 1 à la présente recommandation.

7. Plusieurs délégations se sont inquiétées du fait que les débats au sein de l'Organe subsidiaire se déroulaient exclusivement dans les langues de travail de la Conférence des Parties. Elles estimaient que, dans ces conditions, il était difficile pour les délégations travaillant dans d'autres langues officielles de se préparer aux réunions et d'y participer, et qu'il fallait par conséquent que les langues officielles deviennent langues de travail de l'Organe subsidiaire.

8. Il a été suggéré que le Secrétariat rédige un document d'information, à l'intention de la Conférence des Parties sur :

- a) Les incidences, notamment les incidences financières, qui résulteraient de l'addition d'autres langues de travail pour les délibérations de l'Organe subsidiaire;
- b) Les langues dans lesquelles les Parties préféreraient travailler.

Recommandation II/12

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA
TROISIEME REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE

L'Organe subsidiaire,

Ayant examiné le projet d'ordre du jour provisoire de sa troisième réunion, reproduit dans l'annexe la présente recommandation,

Note que ce projet d'ordre du jour provisoire a été établi en tenant des suggestions figurant dans le programme de travail à moyen terme de l'Organe subsidiaire tel qu'adopté dans la Recommandation I/2 de l'Organe subsidiaire, le programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties tel qu'adopté dans sa décision II/18, et les recommandations découlant de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire;

Estime que les points inscrits au projet d'ordre du jour provisoire sont trop nombreux pour que l'Organe subsidiaire puisse consacrer à chacun d'entre eux, à sa troisième réunion, le temps qu'il conviendrait d'y consacrer pour lui permettre de donner à la Conférence des Parties des avis adéquats;

Estime également que le volume de travail qu'imposerait au Secrétariat la préparation d'une documentation adéquate à temps pour la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire risque de compromettre le fonctionnement du Secrétariat, qui doit aussi s'occuper d'autres réunions;

Inquiet du fait que l'aptitude de l'Organe subsidiaire à s'acquitter de ses fonctions en vertu de l'article 25 de la Convention pourrait s'en trouver compromise,

Prie la Conférence des Parties, à sa troisième réunion, de donner des orientations sur la fixation des priorités entre les points inscrits au projet d'ordre du jour provisoire, au sujet desquels la Conférence demande un avis.

/...

Annexe à la Recommandation II/12

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIEME REUNION DE
L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - 2.1 Election du Bureau;
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3 Organisation des travaux.
3. Analyse de l'état et des tendances de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques intérieurs et identification d'options pour sa conservation et son utilisation durable.
4. Autres questions sur lesquelles la troisième réunion de la Conférence des Parties demande l'avis de l'Organe subsidiaire :
 - 4.1 Mise en oeuvre de l'article 7 sur les indicateurs et la surveillance.
 - 4.1.1 Lignes directrices destinées aux Parties concernant les questions de surveillance et d'évaluation, en vue notamment de l'élaboration de méthodologies d'évaluation pour répondre aux exigences de la Convention, compte tenu de la teneur des rapports nationaux déjà préparés et des rapports aux autres conventions et instances internationales.
 - 4.1.2 Options pour le renforcement des compétences dans les pays en développement en matière d'application des directives et des indicateurs pour les rapports nationaux ultérieurs.
 - 4.1.3 Méthodes actuelles pour l'établissement d'indicateurs et recommandations pour l'établissement d'une série

/...

principale préliminaire d'indicateurs de diversité biologique, liés notamment aux menaces.

4.2 Evaluation des incidences écologiques des projets.

4.2.1 Quelles informations scientifiques et techniques devront être recueillies pour évaluer les incidences écologiques des projets et quels moyens devraient être utilisés pour partager ces informations afin d'encourager la minimisation des incidences néfastes conformément à l'article 14?

4.3 Promotion de la coopération technique et scientifique internationale.

4.3.1 Fourniture d'avis sur les aspects scientifiques, techniques et technologiques de la coopération internationale dans le domaine de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, conformément à l'article 18.

4.4 Mécanismes de rechange pour lier les techniques de conservation in situ et ex situ.

4.4.1 Identification de modèles et de mécanismes de rechange pour la liaison des techniques de conservation in situ et ex situ.

4.5 Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales.

4.5.1 Moyens d'identifier et de préserver les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels et de les compenser grâce à un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques, conformément à l'article 8 j).

4.6 Examen de la mise en oeuvre de la phase pilote des mécanismes de centre d'échange.

4.7 Diversité biologique côtière et marine.

4.7.1Aspects scientifiques, techniques et technologiques de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique côtière et marine.

4.8Diversité biologique terrestre.

4.8.1Moyens de coopérer avec la Convention des Nations Unies pour combattre la désertification dans les pays souffrant de sécheresse grave et/ou de désertification, notamment en Afrique, concernant les questions liées à la diversité biologique et aux terres sèches dans le but d'établir des priorités communes.

4.8.2Examen de questions particulières liées à la diversité biologique et au développement durable des montagnes découlant de la mise en oeuvre du chapitre 13 d'Action 21

4.8.3Moyens de coopérer avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur les forêts concernant les questions relatives à la diversité biologique et aux forêts, dans le but d'établir des priorités communes.

4.9Diversité biologique agricole.

4.9.1Analyse des lacunes dans les activités et les instruments liés à la diversité biologique agricole afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans le secteur agricole.

5.Analyse globale des travaux de l'Organe subsidiaire et de l'efficacité de ses avis (1995-1997) dans l'optique de ses travaux futurs éventuels.

5.1Examen du fonctionnement de l'Organe subsidiaire à la lumière de l'examen de son programme de travail à moyen terme par la Conférence des Parties.

5.2Examen du fonctionnement de l'Organe subsidiaire à la lumière de l'examen d'un programme de travail à plus long terme par la Conférence des Parties.

6.Projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire.

7.Date et lieu de la quatrième réunion.

8. Questions diverses.

9. Adoption du rapport.

10. Clôture de la réunion.
